

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, Mme FREY, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, Mme DE SAINT PIERRE, M. ANGELI, Adjoint(s).

M. FORT, Mme AGUGLIARO, M. REILLES, M. SARKIS, Mme BESSE, Mme De BARROS CERQUEIRA, M. VALETTE, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. SAEZ, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, Mme BALSIER, Mme VIDAL-LAUR, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. MOULIN, Adjoint.M. GALTIER, M. AYCART, Mme MENARD, Mme SAYSSET, Mme JAOU, Mme ADTAKAN, M. VIDAL, M. HUC, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. ALZINGRE, Conseiller Municipal.

Absent(s): M. YILDIRIM,M. COSSANGE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Oscar BONAMY

- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- Accueil de la nouvelle conseillère municipale : Madame Joëlle BALSIER
- Le programme des Musées et Patrimoines de la Ville a été distribués sur les tables
- A l'initiative de M. Oscar BONAMY, Conseiller Délégué aux Espaces Vert, à la propreté et à la gestion des déchets, le Service Nettoyement en lien avec le service Hygiène / Environnement a commandé des prototypes de cendriers de poches à l'effigie de Béziers afin de sensibiliser les citoyens au recyclage des mégots.

• Les affaires 58, 59 et 60 initialement prévues pour être rapportées par M. Jean-Louis AYCART (souffrant) seront rapportées par M. Yvon MARTINEZ

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- 1 - Soutien au projet Studios Occitanie Méditerranée, domaine de Bayssan à Béziers
- 2 - Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)
- 3 - Mobilier Urbain - Approbation et lancement de la procédure de passation d'une Concession de Service Public pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire
- 4 - Dénomination de voies

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 5 - Adoption du compte de gestion 2021
- 6 - Adoption du compte administratif 2021
- 7 - Affectation du résultat de Fonctionnement 2021
- 8 - Budget principal - Décision modificative n°1
- 9 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - litiges et contentieux
- 10 - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2022/2023
- 11 - Taxe locale sur la publicité extérieure - Exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et apposés sur du mobilier urbain
- 12 - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Saint André de Sangonis
- 13 - Prolongation de l'APCP Accessibilité.
- 14 - Demande de garantie d'emprunt de VIATERRA pour l'opération 'Renouvellement urbain du centre ville'
- 15 - Délégation de Service Public de la Restauration Collective - Compte rendu annuel d'activités de concession - Présentation du bilan financier du 1er janvier au 31 août 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

16 - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2021

17 - Suppression d'un poste d'adjoint

18 - Désignation d'un représentant suppléant de la ville à l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonsérannes et à l'association des communes du Canal des deux Mers

19 - Désignation d'un représentant de la Ville à la Commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre de l'indemnisation des dommages de travaux publics

20 - Modalités d'attribution de licence III

21 - Mise en réforme divers matériels

22 - Clause d'imprévision - Approbation du projet de convention cadre permettant d'indemniser les entreprises titulaires de contrats administratifs affectées par les augmentations de prix

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

23 - Franc Biterrois - Mise en place d'une opération promotionnelle pour l'été 2022

24 - Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association ' Truffes en Occitanie '

CULTURE

25 - Féria 2022 : Hébergement des artistes et divers intervenants.

26 - Féria 2022 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés "village" et "plaza" - conventions.

27 - Féria 2022 - Poste Médical Avancé - Occupation du domaine public universitaire - Convention Ville de Béziers / Université Paul-Valéry Montpellier III.

28 - Gratuité du Musée Taurin Féria 2022

29 - Attribution d'une subvention à l'Union Taurine Biterroise - Exposition de José Puente-Jerez - Musée Taurin.

30 - Mise à disposition des Arènes.

31 - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2022.

32 - Attribution d'une subvention à l'association Les Écluses de l'Art.

33 - "Association Mémoire Juive de Béziers" - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

34 - Mise à disposition de la "maison des scouts"

35 - Acquisition d'un fonds d'environ 2 000 cartes postales de Béziers à Monsieur Michel Viala / Demandes de subventions

36 - Partenariat ville de Béziers / Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
- organisation de visites guidées

37 - Convention de partenariat - Archives municipales de Béziers / École active artistique

38 - Convention ville de Béziers / Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie

39 - Convention de partenariat événements Ville de Béziers - France Bleu Hérault 2022

DOMAINE

40 - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2021

41 - Maison des Parents Renaissance - Désaffectation déclassement et cession.

42 - Déclassement d'un volume en surplomb du domaine public dans le cadre d'un projet immobilier sur les terrains cadastrés PZ 280, 281 et 278

43 - Instauration d'un plan d'alignement sur une partie du chemin de l'Oasis

44 - Cession au SDIS de l'Hérault d'une partie du terrain exproprié pour la construction de la nouvelle d'une nouvelle caserne de pompiers.

ENVIRONNEMENT

45 - Convention de redevance spéciale entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers

46 - Programme de replantation du Canal du Midi : versement d'une subvention exceptionnelle à VNF

JURIDIQUE

47 - ZAC DE MAZERAN- Délégation du droit de priorité de la Ville à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

PERSONNEL

48 - Mise à jour du tableau des emplois

49 - Elections Professionnelles 2022 - Création d'un Comité Social Territorial (CST), de Commissions Administratives Paritaires et d'une Commission Consultative Paritaire communs entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers (C.C.A.S) - Détermination du nombre de représentants du personnel

SANTE

50 - SANTE PUBLIQUE - Convention Ville de Béziers - Agence Régionale de Santé pour le financement du centre de vaccination COVID - Avenant n°1.

SCOLAIRE

51 - Ville de Béziers / Richard PICARD
Projet ' Tout ce qui vole ' Accueil de loisirs Vaclav Havel

52 - Ville de Béziers / Club passion BMX - Projet ' Savoir rouler à vélo '

53 - Paiement de la subvention 2022 d'aide au fonctionnement de l'accueil de loisirs Villamont Béziers Méditerranée géré par l'association des Patronages Communaux Laïques.

SOCIAL

54 - Fonds d'Aide aux Jeunes

SPORTS

55 - Subventions de projets 2022 pour les associations sportives de Béziers

56 - Subvention exceptionnelle pour l'ASB Foot

57 - Subvention exceptionnelle pour le club de volley des Angels

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

58 - Esthétique avenue Colonel d'Ornano - Convention Ville/Hérault Energies et annexe financière

59 - Dissimulation avenue Jean Moulin, secteur Trinité - Convention et plan de financement prévisionnel des travaux Ville / Hérault Energies

60 - Dissimulation rue André Chénier, square Louis Braille - Convention et plan de financement prévisionnel des travaux Ville / Hérault Energies

61 - Groupe Scolaire Samuel PATY - Construction d'un poste de transformation électrique ENEDIS.

62 - Convention avec EDF et Objectif54 pour les Certificats d'économie d'énergie dans le cadre de travaux énergétiques

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 11 avril 2022.

83 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE -Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Mairie de Lamalou les Bains – M. Baldacchino Thierry

84 - ADMINISTRATION GENERALE..... - Décision Hebdomadaire n° 9 – Marchés publics – Marchés et avenants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

- 85 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Thierry TRIOUX c/Enzo OLIVERO – Audience du 21/02/2022 – Règlement des honoraires à Maître Franck CHAPUIS
- 86 - ADMINISTRATION GENERALE..... - ELECTION PRESIDENTIELLE 2022 - Réunions politiques – Mise à disposition gratuite du Palais des Congrès pour les candidats
- 87 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Acceptation du don sans conditions ni charges du contrat d'assurance vie de M. Jean PEIRIS
- 88 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € contracté auprès de ARKEA BANQUE E&I
- 89 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE..... - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Vente de bonbonnes en bois- Guyot Traiteur – M. Guyot Jean-François
- 90 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE -Convention de cession de matériel à titre onéreux – Vente de bouchons – Caves de Notre-Dame – M. Romero Cyrille
- 91 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE..... - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Mme Lefebvre Laurence
- 92 - JURIDIQUE -Décision d'ester en justice à l'encontre de M. Erol ALICI – Infraction d'urbanisme – liquidation astreinte – parcelle cadastrée section AK n°51 – tribunal judiciaire de Béziers
- 93 - JURIDIQUE..... - Responsabilité civile – Dommages sur véhicule de Madame Sabine BOUSSIÈRE – Sinistre du 9 février 2022 – Règlement du litige par transaction – Annulation de la décision n° 2021-41
- 94 - ADMINISTRATION GENERALE..... - Décision Hebdomadaire n° 10 – Marchés publics – Marchés et avenants
- 95 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE -Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – M.VAUTIER Mickaël
- 96 - JURIDIQUE.... - Contentieux – LAMIRA c/ Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – encaissement des condamnations
- 97 - JURIDIQUE - Conseils Juridiques – Droit disciplinaire – Paiement des honoraires
- 98 - JURIDIQUE..... - Contentieux – Mme ADRIEU c/ Ville de Béziers – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Paiement des honoraires
- 99 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – M. TRIOUX – Paiement des frais d'avocat
- 100 - JURIDIQUE.... - Contentieux – mauvaise utilisation de l'outil de travail – constat d'huissier – paiement des honoraires

- 101 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agents MOULUN et GUINDON – Paiement des honoraires
- 102 - JURIDIQUE -Contentieux – Ville de Béziers c/ EJJA – Tribunal Judiciaire de Béziers – Paiement des honoraires
- 103 - JURIDIQUE - Contentieux – SNCF Réseau c/ VILLE DE BEZIERS – Paiement des honoraires d’avocats
- 104 - JURIDIQUE -Protection Fonctionnelle – Christophe HERVE c/Kylian COUTURIER – Audience sur intérêts civils du 21/02/2022 – Règlement honoraires à Maître Franck CHAPUIS
- 105 - JURIDIQUE..... - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de VIATERRA – Immeuble 6 rue des Soeurs Grises cadastré section PZ n°328 de 50ca
- 106 - JURIDIQUE..... - Opération Béziers Ukraine – Participation de la SEM Pompes Funèbres Occitanes – Acceptation d’un don
- 107 - JURIDIQUE - Avenant n°1 - Convention de mise à disposition des locaux de Saint Jean d’Aureilhan à l’association « Calandreta La Clau Besierenca » - CM200921D027
- 108 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE..... - Demande de subvention au titre du FIPD pour le financement de l’extension du système de vidéo protection
- 109 - JURIDIQUE - Convention de partenariat – Participation de SDIS 34 au bon déroulement des formations qualifiantes SSIAP du Centre de formation agréé pour les prestations de présidence de jury -Modification tarifs convention
- 110 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution – Case de columbarium accordée à Madame LACAN Huguette Veuve BOUREAU – Cimetière Neuf
- 111 - ADMINISTRATION GENERALE..... - Cimetière neuf – Concession familiale cinquantenaire accordée à Madame MEZILLET Déborah
- 112 - ADMINISTRATION GENERALE..... - Cimetière neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur DJEMAILJI Ali
- 113 - ADMINISTRATION GENERALE -Cimetière neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur GARCIA François et son épouse Madame MARTIN Carmen
- 114 - ADMINISTRATION GENERALE..... - Cimetière neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Madame KADRI Nora
- 115 - ADMINISTRATION GENERALE -Cimetière neuf – Concession familiale cinquantenaire accordée à Madame PHALIPPOU Nathalie née JOULIE

- 116 - ADMINISTRATION GENERALE -Décision Hebdomadaire n° 11 – Marchés publics – Marchés et avenants
- 117 - JURIDIQUE - Mise à disposition de Zinga Zanga pour l'organisation d'un Concert
- 118 - CULTURE - Hébergement de l'Association RIDZ compagnie
- 119 - SPORTS..... - Mise à jour du catalogue des tarifs Ville en ce qui concerne la location des installations sportives pour les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur.
- 120 - JURIDIQUE - Don – Opération Béziers Ukraine – Pharmacie du Languedoc
- 121 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE -Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption d'un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public par un drone
- 122 - JURIDIQUE - Contentieux – Sagnier c/ Ville de Béziers – Autorisation d'ester en justice
- 123 - ADMINISTRATION GENERALE -Décision Hebdomadaire n° 12 – Marchés publics – Marchés et avenants
- 124 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE – Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanterne chinoise – M. Michel Waren
- 125 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE – Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanterne chinoise – Mairie de Montbéliard
- 126 - DOMAINE -Droit de préemption – Local commercial sis 2 place Garibaldi à Béziers (anciennement « Etoile de l'orient ») - Parcelle cadastrée LX374
- 127 - DOMAINE..... - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de la société PROMOLOGIS – lots n°9 et 61 de l'immeuble en copropriété sis 31-32 et 33 Boulevard de Verdun Cadastré section MR n° 256 et 257
- 128 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME..... - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre « Action Cœur de Ville » – SAS KORE ARCHITECT
- 129 - JURIDIQUE..... - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n° 19MA03803 – M. Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers – Annulation du jugement rendu par le tribunal Administratif le 21 juin 2019 – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL
- 130 - JURIDIQUE - Contentieux – Signification d'acte dans le cadre d'une procédure disciplinaire – Paiement des frais d'huissiers

131 - JURIDIQUE.. - Occupation illicite d'un terrain communal par un cirque – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

132 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de subventions auprès de la DPMIS pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Béziers Famille »

133 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE..... - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Mairie de Capbreton

134 - ADMINISTRATION GENERALE -Décision Hebdomadaire n° 13 – Marchés publics – Marchés et avenants

135 - CULTURE - Catalogue des tarifs de la ville – Concert de musique

136 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € contracté dauprè du Crédit Mutuel Méditerranéen

137 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen

138 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – MM. Christophe HERVE et Eddy SIMON contre M. Alexandre SOLE – Audience du 18/03/2022 Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Montpellier – Règlement des honoraires à Maître Franck CHAUPUIS

139 - JURIDIQUE - Contentieux – VLYAZLOVA c/ Ville de Béziers – Tribunal Administratif de Montpellier – Décision d'ester en justice

140 - JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de la société PROMOLOGIS – Lots n°25 et n°77 de l'immeuble en copropriété sis 31-32 et 33 boulevard de Verdun, cadastré section MR n°256 et n° 257

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - URBANISME - Soutien au projet Studios Occitanie Méditerranée, domaine de Bayssan à Béziers

Mesdames, Messieurs,

La société STUDIOS OCCITANIE MEDITERRANEE (SOM) représentée par Monsieur Bruno Granja, porte un projet de complexe touristique immersif et multimédia sur le territoire communal, au domaine de Bayssan.

Ce projet novateur répond à une carence en matière d'installation de parc à thème à vocation nationale sur l'Occitanie exprimée par de nombreux professionnels du secteur.

Il consiste en la réalisation d'un complexe d'envergure d'environ 50 hectares sur un foncier total de 88 hectares au sein du domaine de Bayssan dont les parcelles appartiennent actuellement au Syndicat Mixte de Bayssan auquel adhèrent le Département et la Ville de Béziers.

Il sera situé à 6km du centre-ville de Béziers, et en bordure immédiate de l'autoroute A9 - sortie 36.

Ce vaste complexe immersif se développera autour d'espaces dédiés à chacune des licences pour lesquelles des majors (UBISOFT, etc.) ont signé avec le porteur de projet un contrat d'exclusivité mondiale.

Véritables marques mondiales, ces licences (Lapins crépins, Assassin's Creed pour UBISOFT ainsi que d'autres qui seront annoncées officiellement au salon Licensing expo à Las Vegas le 24 mai) vont capter une clientèle voulant vivre une expérience « en réel » de ce qu'ils ont déjà vécu derrière leurs écrans domestiques.

Enfin, le complexe sera doté d'un parc de stationnement, d'un espace d'hébergement de type resort et de divers espaces : restaurants, boutiques à thèmes, espaces d'expositions, bureau de gestion, entrepôts, etc ...

Ce projet s'inscrit dans les objectifs poursuivis par l'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de promotion du tourisme, d'environnement et de cadre de vie. En effet, il contribuera à :

- valoriser l'économie du territoire par la création d'emplois générant à leur tour des emplois indirects et induits, et par le développement d'un tissu économique de proximité majeur du secteur touristique ;
- former les futurs professionnels du secteur du numérique, par le développement d'une offre de formation (initiale et continue) complète sur les métiers de la programmation numérique, en valorisant le savoir-faire français pour ces métiers très spécifiques. Des laboratoires de recherche pourront être associés aux formations dédiés aux nouvelles technologies (ingénieurs, graphistes, spécialistes de l'image et du son numérique) ;
- générer des effets positifs sur le tourisme, au regard du flux de visiteurs attendus, qui contribueront à dynamiser l'image et la fréquentation du Biterrois, en constituant un élément de marketing territorial fort.

Compte tenu de son envergure, ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable par le porteur de projet devant la Commission Nationale du Débat public (du 7 septembre 2020 au 14 novembre 2020).

Les garants de la concertation ont estimé que le projet avait bénéficié d'une bonne communication auprès du public, et que celui-ci a pu exprimer librement ses observations et ses propositions. Certaines questions sont malgré tout restées en suspens à l'issue de cette concertation ; le porteur de projet devant apporter des précisions au fur et à mesure de l'avancement des études.

Ces questions concernent notamment :

- La définition des impacts environnementaux du projet et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sur l'état naturel,
- Les modalités de financement du projet.

Par ailleurs, l'intégralité du projet est située en zone Agricole (A) du plan de zonage du PLU de Béziers, pour laquelle le règlement précise que : « La zone A correspond aux grands espaces agricoles situés en périphérie du territoire communal » et n'autorise pas ce type de projet d'aménagement.

Cependant, selon l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présente un caractère d'intérêt général et nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme (PLU), celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet d'intérêt général. La ville de Béziers, compétente en matière de planification urbaine, pourra engager cette procédure lorsque le projet aura notamment répondu aux questions citées ci-avant et obtenu l'avis favorable du syndicat mixte de Bayssan, aujourd'hui propriétaire du foncier.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- DE PRENDRE ACTE des objectifs poursuivis par le projet Studios Occitanie Méditerranée ;
- D'APPROUVER le soutien de la ville de BÉZIERS au projet Studios Occitanie Méditerranée qui s'inscrit pleinement dans la dynamique territoriale de la Communauté d'Agglomération notamment au titre du développement économique, touristique et de la création d'emplois ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 2 - URBANISME - Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération du 17 décembre 2018. Ce document de planification régit la publicité extérieure, terme regroupant la publicité, les enseignes et les préenseignes.

1. Les objectifs de la révision :

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité économique, commerciale et touristique de la ville de Béziers,
- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti architectural exceptionnel,
- affirmer les exigences d'intégration paysagère, architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville,
- améliorer les entrées de ville de Béziers.

Ces objectifs sont traduits à travers les orientations suivantes qui ont été débattues au Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 :

- 1- Protéger davantage les secteurs résidentiels ;
- 2 - Dédensifier la publicité ;
- 3 - Fixer les règles dans les secteurs protégés ;
- 4 - Restreindre les publicités numériques ;
- 5 - Améliorer l'esthétique et l'implantation des publicités ;
- 6 - Autoriser la publicité sur les bâches de chantier ;
- 7 - Statuer sur les chevalets, autocollants sur vitrine, sur la publicité de petit format (sur devantures) ;

- 8 - Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine architectural de centre-ville ;
- 9 - Limiter les enseignes scellées au sol ;
- 10 - Réglementer les enseignes numériques ;
- 11 - Réglementer les dimensions des enseignes en toiture ;
- 12 - Élargir la plage horaire d'extinction nocturne.

Le projet de RLP a été arrêté une première fois en Conseil Municipal du 16 décembre 2019 et a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées.

En mai 2021, le département Urbanisme a repris ce dossier de révision de RLP avec de nouvelles exigences de la Municipalité, notamment en matière de réduction de la publicité, tout en restant cohérent avec les orientations de la délibération du 1^{er} juillet 2019.

Ces nouvelles prescriptions ont rendu nécessaire la reprise de la rédaction du projet et de la concertation.

2. Le bilan de la concertation :

Dans le cadre de la révision du RLP, des outils d'information, de communication et de concertation ont été mis en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Un registre de concertation a été ouvert en août 2021 suite à la reprise du dossier. La presse locale a été informée de cette reprise, des modalités de concertation et de la tenue d'une réunion publique en date du 14 septembre 2021.

La page « Enseignes et Publicité » du site Internet de la ville a été mise à jour et le dossier de concertation a été ajouté.

Les associations locales et les professionnels ont été associés à l'élaboration du projet au cours de réunions qui ont également eu lieu le 14 septembre 2021.

La concertation a réaffirmé le problème que pose la publicité numérique et la pollution visuelle qu'engendre la multiplicité des publicités ou des enseignes de grands formats.

Les orientations du futur RLP s'accordent avec celles des acteurs associés au projet et sont notamment traduites par le renforcement de la protection du cadre de vie (Site patrimonial Remarquable, Site Classé, abords des monuments historiques et quartiers résidentiels), la réduction de la publicité en la limitant à 2 m² et par l'amélioration de la signalisation de tous les types d'activités et de commerces.

Le projet, tel qu'il a été présenté pendant toute la période de concertation n'a pas rencontré d'opposition manifeste, le public s'étant peu mobilisé autour de ce dossier. Les

professionnels de l'affichage publicitaire ne s'opposent pas à la réduction du format autorisé sur Béziers mais déplorent celui retenu de 2 m² au détriment du 4 m².

La question de la publicité numérique, mise en évidence par la population, a été intégrée à la réflexion des élus et prise en compte dans le projet de RLP. L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération du 17 décembre 2018 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis à toutes les personnes intéressées de comprendre le cadre juridique du Règlement Local de Publicité ainsi que les orientations de la Ville en matière de publicité et d'enseigne.

De même, la Ville a pu ainsi appréhender, avec davantage de précisions, les préoccupations et les attentes des habitants et des acteurs locaux ayant participé. Le bilan de cette concertation est donc positif.

3. L'arrêt du projet :

Par délibération en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal de Béziers a tiré le bilan de la concertation et a arrêté, une seconde fois, le projet de Règlement Local de Publicité (RLP).

Les principales évolutions de ce projet portent sur :

- La simplification du plan de zonage puisque ce dernier comprend désormais 3 zones de publicité :
 - la zone 1 constituée du centre historique et des périmètres de protection des abords des monuments historiques,
 - la zone 2 est constituée par certains grands axes de circulation et par les zones commerciales,
 - la zone 3 comprend le reste du territoire aggloméré de la commune.
- La simplification du règlement notamment pour les enseignes du centre historique,
- La réduction de la taille des publicités puisqu'il la limite à 2 m² (sauf colonnes culturelles et enseignes scellées au sol présentant la forme d'un « totem ») alors que le règlement actuellement en vigueur la limitait à 8 m²,
- L'élargissement des plages d'extinction nocturne des enseignes et des publicités (hors mobilier urbain) par rapport au règlement national passant ainsi de 23 h à 7 h au lieu de 1 h à 6 h,
- La limitation du numérique et de la vitrophanie.

Bien que ce nouveau projet de RLP limite les panneaux publicitaires à 2 m² et qu'il encadre davantage les différents types d'enseignes admises sur la commune, la liberté d'expression et du commerce reste également une priorité de la Municipalité.

La volonté politique n'est donc pas de supprimer la publicité et/ou les enseignes mais de respecter la liberté d'expression et du commerce tout en harmonisant l'ensemble des dispositifs sur le territoire communal.

Pour cela, la publicité est présente sur les axes structurants et les secteurs commerciaux, sur le mobilier urbain dans toute la ville (d'un prix accessible aux commerces de proximité en passant du 8 m² au 2 m²).

La publicité est également présente pour les grandes manifestations sportives et l'encadrement des enseignes améliore toujours la visibilité de chaque établissement.

4. La consultation des Personnes Publiques Associées :

Le projet a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Cette consultation a pris fin le 23 février 2022 et n'a pas donné lieu à des réserves.

- La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) et la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Hérault ont émis un avis favorable au projet.
- Le Conseil Départemental de l'Hérault n'a pas eu d'observation particulière à formuler sur le projet.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP) a émis un avis favorable avec deux observations auxquelles la ville de Béziers a répondu dans un tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a émis un avis favorable avec deux propositions d'amélioration (cf. tableau de synthèse).

5. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :

Le dossier a été présenté devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en sa formation « publicité » le 25 janvier 2022 et a reçu un avis favorable par 6 voix pour et 2 abstentions.

6. Enquête publique et autres contributions :

L'association Paysage de France a adressé un courrier d'observation après l'arrêt du projet en date du 15 décembre 2021.

L'Union de la Publicité Extérieure (UPE) a également envoyé un courrier en date du 23 décembre 2021.

La ville répond à ces courriers dans son tableau de synthèse.

Par décision du 29/01/2020 et confirmée le 2/02/2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Serge OTTAWY, Ingénieur de l'Équipement SNCF retraité, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête.

L'enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Béziers a été prescrite par arrêté n°118-2022 en date du 8 février 2022.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du lundi 7 mars 2022 à 9h00 au mercredi 6 avril 2022 à 16h30 inclus.

L'avis d'enquête a été affiché dans 15 lieux communaux et a fait l'objet de mesures de publicité, notamment deux parutions dans le Petit Journal (17/02 et 10/03/2022) et deux dans l'Hérault Juridique aux mêmes dates.

L'information relative à la tenue de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux lumineux de la Ville du 17/02 au 6/04/2022 et d'une publication sur le site internet de la Ville.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable :

- Sur support papier en Mairie de Béziers, à la Caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous).
- A l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/rlp-beziers/>

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur, qui a été tenu à la disposition du public au Département de l'Urbanisme à la Caserne Saint-Jacques, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous),
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/rlp-beziers/>
- par courrier postal avant le 6 avril 2022 à l'attention de Monsieur Serge OTTAWY, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie 34500 Béziers,
- par courriel à l'adresse suivante : rlp-beziers@democratie-active.fr avant le 6 avril 2022.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, sur le site de la Caserne Saint-Jacques, au Département Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie, aux dates et horaires suivants :

- lundi 7 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 23 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 avril 2022 de 13h30 à 16h30

L'enquête publique a suscité peu d'engouement.

Seulement 3 contributeurs ont participé à l'enquête :

- L'UPE
- JC DECAUX
- Le centre hospitalier

La ville a répondu à ces contributions dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

7. Modifications après enquête, rapport, conclusion et avis du Commissaire Enquêteur :

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur (CE) a remis son procès-verbal (PV) le 5 mai 2022.

Le 10 mai 2022, et suite à ce PV, la Ville a fourni un courrier de réponse ainsi que le tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations issues de l'enquête publique avec les suites à donner.

Afin de produire un dossier de RLP complet et amélioré grâce aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), aux contributions faites durant l'enquête et aux recommandations du Commissaire enquêteur, il est proposé d'apporter des modifications au dossier de RLP. .

L'ensemble de ces modifications sont issues des réponses apportées par la Ville aux avis PPA et suite à l'enquête publique. Il ne s'agit pas de modifications substantielles et l'économie générale du projet n'est pas remise en cause.

Avant la remise du rapport et des conclusions, la Ville a également fourni au CE le dossier modifié destiné à l'approbation.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis le 16 mai 2022.

Il a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Béziers.

Le projet de RLP est désormais suffisamment abouti pour être approuvé.

Les dossiers joints à la présente délibération se composent des pièces suivantes :

- « Projet de RLP »
- Pièces administratives
- Rapport de présentation
- Règlement écrit
- Plan de zonage
- Arrêté fixant les limites d'agglomération et le plan associé

- « Consultation PPA »
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- « Enquête publique »
- Procès verbal d'enquête
- Courrier de réponse de la Ville et tableau de synthèse
- Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur (CE)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et L.103-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le RLP tel qu'annexé à la présente délibération,
- de préciser que conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que le dossier de RLP est tenu à la disposition du public au Département Urbanisme – Caserne Saint-Jacques, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- d'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs. La présente délibération, accompagnée du dossier de RLP approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - URBANISME - Mobilier Urbain - Approbation et lancement de la procédure de passation d'une Concession de Service Public pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire

Mesdames, Messieurs,

Un marché relatif au mobilier urbain a été attribué à la société Giraudy Viacom Outdoor devenue Exterion Media France SA suivant acte d'engagement du 10 juillet 2006 pour une durée initiale de quinze ans, un avenant du 13 janvier 2022 a prolongé la durée jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce marché intègre :

- 1) le mobilier urbain d'information municipale susceptible de recevoir à titre accessoire de la publicité,
- 2) le mobilier urbain d'information exclusivement réservés à la Ville dans le cadre d'information des quartiers sans publicité commerciale,
- 3) le mobilier urbain d'information exclusivement réservés à la Ville de Béziers dans le cadre de sa politique de communication institutionnelle et/ou événementielle,
- 4) les colonnes culturelles,
- 5) les panneaux de « libre expression ».

La rémunération du titulaire est liée à la publicité commerciale supportée par les mobiliers installés, une redevance étant par ailleurs due à la Ville.

Ce contrat connaissant son terme, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service public à compter de l'échéance du contrat.

Parallèlement au marché de mobilier urbain, un marché d'installation, location et maintenance de journaux électroniques d'information était attribué suivant acte d'engagement du 27 avril 2009 à la société SEMUP pour une durée de 89 mois.

Dans la continuité de ce marché, un marché négocié a été attribué en 2019 pour une durée de deux ans à la société JC DECAUX renouvelé pour une durée d'un an via un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (R.2122-3-2° CCP) suivant acte d'engagement du 13 juillet 2021.

Le marché est conclu pour une période d'un an reconductible quatre fois par période de 6 mois (soit deux ans au maximum). Il est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

Le contrat sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer intégrera les journaux électroniques.

Le rapport préalable joint à la présente délibération comporte un état des lieux de l'existant ainsi qu'une analyse comparative des modes de gestion au regard des caractéristiques des prestations attendues.

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 10 mai 2022 sur ce projet et a émis un avis favorable. Le compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultable en Mairie au service du Secrétariat du Conseil Municipal.

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a été consulté le 17 mai 2022 sur ce projet et a émis un avis favorable. Le compte rendu du Comité Technique est joint à la présente délibération.

Aussi, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public, élue par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, se réunira lors des différentes phases de la procédure de délégation décrites à la troisième partie du Code la Commande Publique.

Après examen, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement, au regard du rapport sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire,
- de vous prononcer favorablement sur les caractéristiques de la concession de service public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L.3000-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - URBANISME - Dénomination de voies

Mesdames, Messieurs,

Rond Point Bernard Pons

A la demande de riverains de la VC 13, afin de mieux orienter les automobilistes empruntant cette voie, il a été demandé de dénommer le rond point sis route de Narbonne.
(voir plan de situation n°1)

Il vous est proposé de dénommer ce rond point :

- Rond Point Bernard Pons, ancien résistant, médecin, député et ministre, Bernard Pons né à Béziers (Hérault) le 18 juillet 1926 et décédé à Aigues Mortes (Gard) le 27 avril 2022. Il fut élevé dans le respect de l'école par un père professeur et proviseur de lycée à Béziers, Marseille et Cahors.

Passerelle Cardinal Pierre de Bonsi

Dans le cadre du projet de valorisation de l'entrée ouest de Béziers, avec sa liaison par cheminement doux des rives de l'Orb à la cathédrale Saint Nazaire, le public pourra rejoindre le parvis de la cathédrale Saint Nazaire, en empruntant la passerelle, accessible par escaliers ou ascenseur depuis le plan St Jude.

Afin de faire écho à ce projet et de rendre hommage à un personnage ecclésiastique de Béziers, il vous est proposé de dénommer cet ouvrage (plan de situation n°2) :

- Passerelle Cardinal Pierre de Bonsi, né à Florence le 15 avril 1631, mort à Montpellier le 11 juillet 1703.

Pierre de Bonsi fut consacré évêque de Béziers (1659) et fut le dernier membre d'une lignée florentine qui occupa le siège épiscopal de Béziers près de cent ans.

Pierre de Bonsi eut le goût des bâtiments. On lui doit notamment l'édification du Palais épiscopal de Béziers, de l'hôpital général et du grand séminaire de Narbonne, de la nouvelle abbatiale de l'abbaye d'Aniane et le réaménagement de l'abbaye de Valmagne.

Prolongement de la rue de l'Auvergne

Cette délibération annule et remplace la délibération n°CM220411D047

Afin de résoudre une problématique de desserte postale pour les riverains et d'avoir une cohérence de voie, le Boulevard Kennedy dans sa partie qui démarre fin de la rue de Corse au Boulevard Kennedy doit faire l'objet d'une nouvelle dénomination (plan de situation n°3).

Cette portion se situant en continuité de la rue de l'Auvergne existante, il est proposé de prolonger cette voie.

Bien évidemment, les services de la Poste ainsi que les riverains seront tenus informés.

Les plans de situation sont annexés à la présente délibération.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la dénomination du rond point Bernard Pons,
- d'adopter la dénomination de la passerelle Cardinal Pierre de Bonsi ,
- de prolonger la rue de l'Auvergne, en lieu et place du Boulevard Kennedy, dans sa partie comprise entre la fin de la la rue de Corse et le Boulevard Kennedy

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Adoption du compte de gestion 2021

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget principal :

- du budget primitif de l'exercice 2021, et des décisions modificatives qui si rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,

- du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, il est donc proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Adoption du compte administratif 2021

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget principal :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion du Trésorier municipal,
- le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021, dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	62 867 608,86 €	128 334 452,45 €
Dépenses de l'exercice : (B)	74 412 392,57 €	109 843 313,79 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A)- (B)	-11 544 783,71 €	18 491 138,66 €
Résultat de l'exercice précédent : (D)	- 1 021 889,01 €	2 816 684,33 €
Résultats cumulés : (C) + (D)	- 12 566 672,72€	21 307 822,99 €

Restes à réaliser en recettes	3 070 000 €
-------------------------------	-------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Restes à réaliser en dépenses	8 214 000 €
-------------------------------	-------------

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,
2. reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat de Fonctionnement 2021

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 à affecter est le suivant :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021	18 491 138,66 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2021 en recette)	2 816 684,33 €
= Résultat global 2021 à affecter	21 307 822,99 €

Réglementairement, ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement du compte administratif 2021 qui se décompose comme suit :

Investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2021	-11 544 783,71 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2021 en dépense)	-1 021 889,01 €
= Besoin de financement 2021	-12 566 672,72 €

Restes à réaliser en recettes	3 070 000 €
Restes à réaliser en dépenses	8 214 000 €
Solde des restes à réaliser	- 5 144 000 €

Il vous est donc proposé:

* de procéder à titre d'affectation obligatoire, à l'inscription de la somme de 17 710 672,72 €, en recette d'investissement du budget 2021 (article 1068),

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de 12 566 672,72 € qui sera repris sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2022,

- et pour financer les reports à hauteur de 5 144 000,00 €.

* de procéder à la répartition du solde libre d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 3 597 150,27 € de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, inscription de 2 000 000 € en recette (ligne 002 du budget 2022),

- en section d'investissement, inscription de 1 597 150,27 € en recette (article 1068 du budget 2022) au titre d'une affectation complémentaire du résultat 2021, permettant de participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements et de limiter le recours à l'emprunt.

Ces écritures seront intégrées à la première décision modificative de l'exercice 2022.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour le budget principal :

- l'affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant étant effectuées dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget principal - Décision modificative n°1

Mesdames, Messieurs,

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 pour le Budget Principal présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- reprise des résultats et des reports (restes à réaliser) de l'exercice 2021, conformément à l'affectation du résultat votée,
- révision de certaines inscriptions du budget primitif.

En fonction de ces éléments les totaux par section sont les suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	3 280 000,00 €	3 280 000,00 €
Opérations réelles	1 523 550,00 €	220 000,00 €
Opérations d'ordre	736 450,00 €	60 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 020 000,00 €	
Résultat reporté (ligne 002)	0,00 €	2 000 000,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	15 996 000,00 €	140 000,00 €
Opérations réelles (hors 1068)	3 105 327,28 €	-248 272,99 €
Opérations d'ordre	324 000,00 €	1 060 450,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 020 000,00 €
Résultat reporté (ligne 001)	12 566 672,72 €	0,00 €
Affectation du résultat (1068)		19 307 822,99 €

En dehors des écritures relatives à la reprise des soldes d'exécution 2021, à l'affectation du résultat 2021, et à l'intégration des reports (restes à réaliser), les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2022, sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement

En dépenses :

Une augmentation globale de 1,5 millions € des dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de :

- **717 850 € pour les charges à caractère général**, correspondant aux dépenses résultant de l'opération Ukraine (près de 120 000 €), à des compléments pour les carburants, les assurances, le transport.
- **635 700 € pour les autres charges de gestion courante**, correspondant à des compléments pour subventions aux associations et à des organismes publics, et participation au SDIS.

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent en dépenses : la hausse du virement à la section d'investissement de 1 020 000 € (il sera de 14 480 000 € après cette

décision modificative), et le complément de 736 450 € pour les opérations relatives aux amortissements et aux provisions.

En recettes :

Une hausse de 1 220 000 € des recettes réelles, résultant principalement :

- des révisions d'inscriptions pour le produit fiscal et les compensations fiscales, suite à la réception de l'état de notification des bases d'imposition : complément de 881 000 €,
- 156 000 € en plus pour les dotations de Fonctionnement,
- et 125 000 € de subventions dans le cadre du dispositif Cité éducative.

Pour la section d'investissement

En dépenses:

Une augmentation globale de 3 105 328 € des dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de compléments :

- 1 248 500 € pour des acquisitions foncières et des achats de matériel,
- 2 463 540 € pour des équipements et travaux à réaliser en 2022.

En recettes :

Une diminution globale de **248 273 €** des recettes réelles, résultant de :

- la baisse de 2 070 000 € de l'inscription d'emprunt qui passe de 33,180 millions à 31,110 millions,
- et de la hausse d'autres recettes : FCTVA estimé, subventions reçues notamment de l'ANRU (+1,8 million).

Les opérations d'ordre de la section d'Investissement concernent : en dépenses, l'intégration de la participation aux équipements publics versée à VIATERRA pour la nouvelle concession du centre ville, et en recettes, outre cette même opération, des compléments pour les dotations amortissements et provisions.

Après cette décision modificative, le Budget 2022 s'établira à 234,4 millions, dont 129 millions pour le fonctionnement et 105,4 millions pour l'investissement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2022 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - litiges et contentieux

Mesdames, Messieurs,

Une provision de nature budgétaire, d'un montant de 667 120 € à ce jour, a été constituée sur les exercices 2017 à 2021, pour couvrir la charge aléatoire pouvant résulter de condamnations suite à des contentieux.

Le montant de cette provision correspond à la couverture à hauteur de 50 % du risque indemnitaire estimé.

Compte tenu de la clôture de certains dossiers et des frais payés depuis septembre 2021, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 13 275 €.

Le montant de la reprise sur provision à effectuer correspond aux contentieux clôturés.

D'autre part, il convient de constituer un complément de provision pour les contentieux ouverts et non provisionnés à ce jour, non pris en compte lors de la délibération de septembre 2021.

Ce complément de provision s'élève à 26 155 €.

Après cette reprise et cette constitution complémentaire de provision, le nouveau montant de cette provision sera de 680 000 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser d'une part une reprise sur provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 13 275 €, concernant les contentieux clôturés.
- et d'autre part la constitution d'un complément de provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 26 155 € en ce qui concerne les contentieux non provisionnés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et les opérations seront réalisées sur l'exercice 2022.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2022/2023

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre la vente des abonnements et des places de spectacles pour la prochaine saison théâtrale, nous vous soumettons les propositions de vote des tarifs de la saison 2022-2023.

La politique tarifaire générale du Théâtre est de ne pas augmenter les tarifs par rapport à la saison dernière et de proroger les gratuités accordées sur certaines manifestations.

Ces tarifs seront applicables pour les ventes ayant lieu à compter du 1er juin 2022.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs figurant en annexe de la présente délibération pour la saison théâtrale 2022-2023
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Taxe locale sur la publicité extérieure - Exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et apposés sur du mobilier urbain

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2333 – 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise les communes percevant la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), à accorder pour certaines publicités, des exonérations totales ou partielles, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédent l'imposition.

Actuellement, les mesures d'exonération en vigueur à Béziers sont les suivantes :

- * Exonération des enseignes dont la somme totale des superficies est comprise entre 0 et 7 m²,
- * Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme totale des superficies est comprise entre 7,01 m² et 20 m².

Il vous est proposé de compléter ces mesures, pour les dispositifs publicitaires des concessions municipales et ceux apposés sur du mobilier urbain.

Ces dispositifs n'ont jamais été taxés à la TLPE depuis qu'elle est instituée à Béziers, les conventions en vigueur ayant prévu le paiement d'une redevance par leurs exploitants.

Toutefois, la taxation à la TLPE est de droit et un même support ne peut à la fois être taxé à la TLPE et ouvrir droit à la perception d'une redevance (cf article L.2336-6 du CGCT).

Pour pérenniser la perception de redevances, il convient sur le fondement de l'article L-2336-8 du CGCT d'accorder une exonération totale de TLPE aux dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales et à ceux apposés sur du mobilier urbain.

Cette exonération sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Après examen, il vous est proposé :

- d'exonérer de Taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales et à ceux apposés sur du mobilier urbain,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Saint André de Sangonis

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes, créée par délibération du 13 mars 2002 est constituée actuellement par des partenaires publics (85%) et privés (15%).

La commune de Saint André de Sangonis a demandé à entrer en partenariat et son Conseil Municipal a délibéré en ce sens.

Sa participation au capital social se traduit par l'acquisition d'une action de 250 € rétrocédée par la ville de Béziers.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une action de la S.E.M. P.F.O par la ville de Béziers à la commune de Saint André de Sangonis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Votants : 46

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Prolongation de l'APCP
Accessibilité.**

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance du 23 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées impose que les collectivités n'étant pas en conformité avec la loi de 2005 portant sur le handicap élaborent un agenda d'accessibilité programmé dans les douze mois suivant cette ordonnance. Cet agenda a été établi par la Ville courant 2015 et par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

délibération du 15 décembre 2015, il a été décidé afin d'avoir une lisibilité pluriannuelle sur les investissements à réaliser dans ce domaine, de mettre en place une autorisation de programme d'un montant de 5,195 millions d'euros sur la période 2016-2021.

Le montant des travaux d'accessibilité effectués de 2016 à 2021, dans le cadre de cette autorisation de programme, est de 1,5 million d'euros auquel s'ajoute tous les travaux de même type qui ont été réalisés sur la même période, dans le cadre des nouveaux projets de voirie, d'espaces verts et de construction de bâtiments.

Pour les écoles, l'amélioration de l'accessibilité est traitée dans le cadre du programme global de travaux, repris dans une autre autorisation de programme.

Certains travaux d'accessibilité ayant été reprogrammés, d'autres intégrés dans les nouveaux projets à réaliser, il vous est proposé de réduire le montant de l'enveloppe résiduelle de cette autorisation de programme de 3,703 millions d'euros à 1,025 million d'euros ainsi phasé :

AP 1601	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments	425 000 €	50 000 €	190 000 €	185 000€
Travaux de mise en accessibilité de la voirie	450 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Travaux de mise en accessibilité parcs et jardins	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	1 025 000 €	200 000 €	390 000 €	385 000 €

La répartition annuelle de crédits n'est qu'indicative et pourra être revue dans le cadre du vote des budgets annuels selon la priorisation des projets retenus.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter cette autorisation de programme fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement,
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de garantie d'emprunt de VIATERRA pour l'opération 'Renouvellement urbain du centre ville'

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 octobre 2021, la ville de Béziers a confié à Viaterra, la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre ville.

Afin d'assurer le portage financier de cette opération, VIATERRA va souscrire auprès du Centre d'Affaires Entreprise Montpellier Crédit Mutuel Méditerranéen, un prêt d'un montant de 1,5 million d'euros, pour lequel elle sollicite la garantie de la ville.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Taux fixe : 0,98 %
- Durée : 84 mois dont 24 mois en franchise de capital
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 1 250 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par VIATERRA auprès du Centre d'Affaires Entreprise Montpellier Crédit Mutuel Méditerranéen,

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur

simple demande du Centre d'Affaires Entreprise Montpellier Crédit Mutuel Méditerranéen, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Centre d'Affaires Entreprise Montpellier Crédit Mutuel Méditerranéen et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions des présentes garanties.

Votants : 46

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public de la Restauration Collective - Compte rendu annuel d'activités de concession - Présentation du bilan financier du 1er janvier au 31 août 2021.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective. Ce contrat a été notifié à la société SHCB en date du 30 novembre 2020.

Conformément à l'article 42 du contrat de délégation de service public concernant la restauration collective et aux articles L.1411-3 du Code Général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire le rapport technique et financier annuel portant sur la période de l'exercice écoulé. Le contrat de délégation de service public ayant démarré au 1^{er} janvier 2021 et étant basé sur l'année scolaire (Article 30 du contrat), la période concernée s'étend du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Ce rapport a été soumis pour avis à la commission spéciale des services publics pour avis en date du 10 Mai 2022.

Le compte-rendu technique s'établit comme suit :

• Suivi patrimonial :

Le rapport 2021 présente un suivi patrimonial exhaustif.

Dans le cadre de l'amélioration du patrimoine immobilier, des travaux ont été réalisés sur la cuisine centrale durant l'été 2021. Ceux-ci ont entraîné la fermeture de la cuisine sur les mois de juillet et août avec une production des repas sur la cuisine centrale SHCB de Sauvian. Les travaux ont porté notamment sur l'aménagement d'un quai réfrigéré, le réaménagement du bâtiment (façade, huisserie, peinture, abord, revêtement sol), la création d'un espace de passage à l'intérieur, l'aménagement de la salle de restauration. Le montant de ces travaux s'est élevé à 325 735,12 € H.T pour un prévisionnel de 305 359 € H.T.

Des investissements ont été réalisés également par l'achat de matériel pour un montant de 231 753,11 € H.T.

• Suivi d'exploitation :

Un état présente l'ensemble des contrats de maintenance qui confirme le respect des opérations d'entretien et de maintenance du bâtiment. Le compte d'exploitation réalisé sur les huit premiers mois d'activité présente un volume de repas inférieur au prévisionnel en raison de la crise sanitaire.

Le compte rendu financier s'établit comme suit :

Le compte d'exploitation a été réalisé sur huit mois d'activité avec un volume de repas total inférieur au prévisionnel en raison de la fermeture des établissements scolaires et des ALSH durant trois semaines au mois d'avril. Le nombre de repas distribués sur la période s'élève à 430 590 pour un chiffre d'affaires de 1 768 609 € H.T. La répartition des repas et du chiffre d'affaires est la suivante :

	Nombre de repas	% Nombre de repas	Chiffre d'affaires H.T	% CA Total
Ville	192 885	45 %	904 117 €	51%
CCAS	85 904	20 %	452 871 €	26 %
Extérieurs	151 711	35 %	411 227 €	23 %
Total	430 590	100 %	1 768 215 €	100 %

Le coût de production des repas livrés et le résultat d'exploitation s'établissent de la façon suivante :

	Coûts de production	% Coût de production	Résultat d'exploitation	% résultat d'exploitation
Ville et CCAS	1 676 187 €	75 %	- 319 199 €	70 %
Extérieurs	545 856 €	25 %	- 134 629 €	30 %
Total	2 222 043 €	100 %	- 453 828 €	100 %

Analyse de la qualité du service et respect des objectifs nutritionnels :

La qualité des repas est reconnue par l'ensemble des convives. Les objectifs en matière de produits issus de l'agriculture biologique, de produits locaux et de produits labellisés sont respectés.

Après examen il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel 2021 du contrat de délégation de service public de la restauration collective portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Le Conseil prend acte

OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2021

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSP) pour l'ensemble des services confiés par la Commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été désignés par délibération du 15 juin 2020.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire président de cette commission, doit présenter au conseil municipal chaque année avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2021, la CCSPL s'est réunie deux fois :

17 juin 2021 :

- Comptes rendus d'Activité de la Délégation de Service Public, EFFIA Stationnement en ouvrage et hors ouvrage
- Compte rendu d'Activité de la Délégation de Service Public, GrDF
- Compte rendu d'Activité de la Délégation de Service Public, SAEML PFO
- Renouvellement de la Délégation de Service Public pour les Buvettes.

16 septembre 2021 à 08H00 :

- Comptes rendus d'Activité de la Délégation de Service Public Restauration – Occitane de Restauration.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPL sur l'année 2021.

Le Conseil prend acte

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Suppression d'un poste d'adjoint

Mesdames, Messieurs,

M. Benoît D'ABBADIE, 2ème adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal le 26 avril 2022. Sa démission a été acceptée par le Préfet le 04 Mai 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, il est possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint lorsque celui-ci est vacant.

Il est proposé, en conséquence, de supprimer le poste de deuxième adjoint, suite à la démission de M. Benoît D'ABBADIE

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Après examen, il vous est proposé :

- de supprimer le poste de 2ème adjoint pour la durée restante du mandat en cours,
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant suppléant de la ville à l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonséranes et à l'association des communes du Canal des deux Mers

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 15 juin 2020 portant sur la désignation des représentants de la collectivité à l'association des communes du Canal des Deux Mers.

Vu la délibération du 15 juin 2020 portant sur la désignation des représentants de la Ville à l'Association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonséranes.

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant sur la désignation d'un représentant de la Ville à l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonséranes et à l'association des communes du Canal des Deux Mers

Considérant que suite à la démission de Monsieur Benoît D'ABBADIE, en date du 26 avril 2022, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Ville pour siéger au sein des instances de l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonséranes et des instances de l'association des communes du canal des Deux Mers.

Ceci exposé, il vous est proposé :

De désigner un représentant suppléant qui siégera au sein des instances de l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonséranes et des instances de l'association des communes du Canal des Deux Mers.

De noter que le titulaire reste Monsieur Emile FORT au sein des instances de l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonséranes et des instances de l'association des communes du canal des Deux Mers.

De noter que Monsieur Luc ZENON reste titulaire au sein de l'instance de l'association de préfiguration du grand site Canal.

De noter que Monsieur Christophe SPINA reste suppléant au sein de l'instance de l'association de préfiguration du grand site Canal du midi du Malpas à Fonséranes.

Déclaration de candidature - association de préfiguration du grand site Canal du midi du Malpas à Fonséranes :

Candidat(s) : Madame Élisabeth PISSARRO

Opération de vote : A main levée

Déclaration de candidature - association des communes du canal des Deux Mers :

Candidat(s) : Monsieur Christophe SPINA

Opération de vote : A main levée

Madame Elisabeth PISSARRO est élue comme représentante suppléante au sein de l'association de préfiguration du grand site Canal du midi du Malpas à Fonséranes.

Monsieur Christophe SPINA est élu comme représentant suppléant au sein de l'association des communes du canal des Deux Mers.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville à la Commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre de l'indemnisation des dommages de travaux publics

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 15 juin 2020 portant sur la désignation des membres de la Commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre de l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Benoît D'ABBADIE, en date du 26 avril 2022, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein de l'instance de la Commission d'indemnisation à l'amiable.

Il vous est proposé :

- De désigner un représentant qui siègera au sein de l'instance de la Commission d'indemnisation à l'amiable.

De noter que M. Yvon MARTINEZ reste membre au sein de l'instance de la Commission d'indemnisation à l'amiable.

Déclaration de candidature :

Suppléant : Monsieur Sébastien SAEZ

Opération de vote : A main levée

Monsieur Sébastien SAEZ est élu comme membre suppléant au sein de l'instance de la Commission d'indemnisation à l'amiable.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 20 - ADMINISTRATION GENERALE - Modalités d'attribution de licence III

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 23 novembre 2020, la commune de Béziers a encadrée les modalités d'attribution de licence III.

A cette occasion a été créée une commission composée d'élus municipaux en charge des domaines de compétence concernée, commerce et réglementation, assistés éventuellement des services municipaux, chargée d'examiner les demandes.

Pour rappel, l'article L 3332-1 du Code de la Santé Publique prévoit que le total maximal des licences de 3ème et 4ème catégorie (autorisant la vente d'alcool de plus de 18° en dehors des repas) est de 1 par tranche de 450 habitants. Ce qui porte le nombre de licences actuellement possibles à 174 pour Béziers.

Ceci exposé, il vous est proposé de désigner un remplaçant à M. Benoit d'ABBADIE.

Il est à noter que M. Michel HERAIL reste membre de cette commission.

Déclaration de candidature :

Candidat(s) :

- M. Sébastien SAEZ

Opération de vote : A main levée

Monsieur Sébastien SAEZ est élu(e) comme membre de la commission en charge de l'attribution des licences III.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 21 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels :

- un traceur HP, un lot de 3 tondeuses, une machine à scie, une perceuse à colonne, et un barnum 8x5.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - ADMINISTRATION GENERALE - Clause d'imprévision - Approbation du projet de convention cadre permettant d'indemniser les entreprises titulaires de contrats administratifs affectés par les augmentations de prix

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution de contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

CONSIDERANT que plusieurs secteurs économiques, notamment l'automobile, l'informatique, l'industrie agro-alimentaire, le bâtiment, les travaux publics, la métallurgie, la chimie et le mobilier sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.

Dans ce contexte, le Premier Ministre a, dans sa circulaire du 30 mars 2022, présenté aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique : circonstances dans lesquelles ils peuvent être modifiés en raison de la hausse des prix actuelle ; application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant de la personne publique ; gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique ; insertion d'une clause de révision des prix dans tous les contrats à venir ; traitement de difficultés analogues dans les contrats de droit privé.

Si les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne peuvent être neutralisées par la clause de révision de prix prévue contractuellement, le caractère intangible du prix fait obstacle à toute modification ultérieure du prix du marché et seule une indemnisation des titulaires sur le fondement de la théorie de l'imprévision est envisageable sous conditions.

CONSIDERANT ce qui suit :

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées « d'extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

En principe, il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte un mécanisme de révision de prix en fonction de la conjoncture économique. Toutefois, le droit du titulaire à indemnité peut être reconnu lorsque, même après application des clauses contractuelles, l'économie du contrat est bouleversée.

Les conditions tenant au bouleversement de l'économie des marchés doivent être analysées au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications comptables apportées par l'entreprise.

L'augmentation du coût des matériaux et des charges ne permettra pas automatiquement d'obtenir une compensation indemnitaire. L'imprévision ne sera admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée ».

Le titulaire doit donc être en mesure de justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Le cas échéant, il conviendra de tenir compte de la différence entre l'évolution réelle des coûts et celle résultant de l'application de la formule de révision.

Lorsque l'état d'imprévision est caractérisé, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas.

Par ailleurs, l'indemnité accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le cocontractant de l'administration. Ce dernier doit en effet prendre à sa charge le coût de l'aléa économique « normal » inhérent à tout contrat, la part d'aléa laissée à la charge du titulaire sera comprise entre 5 et 25% en fonction des circonstances.

Si le montant des charges extracontractuelles doit être évalué sur l'ensemble du contrat, et donc à la fin de l'exécution de celui-ci, cette indemnité doit, au moins pour partie, être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du contrat en affecte l'exécution.

Dès lors, si le bouleversement temporaire du contrat est d'une ampleur telle qu'il est évident qu'une indemnité devra en tout état de cause être attribuée en fin d'exécution du marché ou que la poursuite même de l'activité de l'entreprise est menacée par les difficultés de trésorerie et les pertes subies, les acheteurs accorderont aux titulaires qui en font la demande des indemnités provisionnelles, mandatées avec chaque règlement, à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant définitif ne pourra être déterminé qu'ultérieurement.

L'indemnisation d'imprévision ne peut pas, être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles.

Elle sera dès lors formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision et qui pourra comprendre une clause de rendez-vous à l'issue du contrat de manière à fixer le montant définitif de l'indemnité.

Cette théorie de l'imprévision a pour objectif d'assurer la poursuite de l'exécution d'un marché public ; Il est donc nécessaire de pouvoir être réactif dès la réception d'une réclamation motivée.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention cadre joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'indemnisation dans le cadre de la théorie d'imprévision dans le respect des crédits alloués aux opérations,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Franc Biterrois - Mise en place d'une opération promotionnelle pour l'été 2022

Mesdames, Messieurs,

Depuis son lancement en septembre, le Franc Biterrois remporte un énorme succès sur le territoire du Cœur de Ville.

Dans la suite logique, la Commune souhaite mettre en place pour l'été 2022 le même dispositif que celui déployé pour l'hiver 2021. Pour rappel, il s'agit d'une animation commerciale permettant à tout particulier d'acquérir des Francs Biterrois à un prix attractif. La Ville de Béziers offrira 10 Francs Biterrois pour 40 Francs Biterrois achetés. Seules 1500 pochettes pour une valeur totale de 75 000 € seront disponibles.

Par ailleurs, la Commune réalisera un ou plusieurs jeux concours durant cette période estivale.

Afin de pouvoir mettre en application ces différentes participations, la Commune procédera au versement des sommes correspondantes à la société Euridice Développement, société désignée par marché public qui est responsable du reversement de la valeur en euros aux commerçants dont les produits ont été réglés en Francs Biterrois (selon avenant n°4 au marché et bordereau des prix unitaires).

Après examen, il vous est proposé :

- d'acter la mise en place d'une opération promotionnelle prenant en charge 20 % de la valeur des

Francs Biterrois mis en vente, soit 15 000 € (10 Francs Biterrois par pochette),

- d'accepter la mise en place de jeux concours et d'y contribuer un montant ne pouvant excéder 3000€ sur la saison,

- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association ' Truffes en Occitanie '

Mesdames, Messieurs,

L'association « Truffes en Occitanie » a saisi la ville d'une demande exceptionnelle de subvention d'un montant de 1000 €.

Cette association biterroise créée en 2021 a cœur de défendre et promouvoir un produit d'exception qu'est la truffe ainsi que la culture de la truffe.

Elle œuvre également à l'organisation de manifestations autour de ce produit telle que « La fête de la Truffe ».

Afin de développer ses interventions tant auprès du public novice que des trufficulteurs, l'association sollicite un soutien financier pour l'accompagner dans ses actions.

Dans ces conditions, il vous est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association « Truffes en Occitanie » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2022 en enveloppe à répartir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - CULTURE - Féria 2022 : Hébergement des artistes et divers intervenants.

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la Féria 2022, la Commune de Béziers hébergera des artistes et divers intervenants dans l'internat du Lycée Jean Moulin.

Le tarif pour une nuitée par jour et par personne est de 9 euros.

La Commune prendra également en charge les moyens de gardiennage et de sécurité nécessaires sur le site pendant la période d'occupation, ainsi que le nettoyage des locaux utilisés.

Une convention précisant les modalités de mise en est établie entre la Région Occitanie, le Lycée Jean Moulin et la Ville.

Après examen, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable sur ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - CULTURE - Féria 2022 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés "village" et "plaza" - conventions.

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite pour la Feria 2022, si les conditions sanitaires le permettent toujours, renouveler les espaces festifs dénommés « villages » et « plazas » et situés sur divers lieux du domaine public.

Ainsi, les associations qui avaient été retenues suite à l'appel à projet concernant ces espaces pour la Feria 2020, manifestation annulée à cause de la crise sanitaire, se chargeront de l'animation conformément à la proposition qu'elles avaient faite.

La Ville souhaite ainsi associer tous les acteurs locaux à cette manifestation emblématique et proposer une programmation culturelle variée notamment par des concerts de variétés, de musiques occitanes ou de spectacles de danses sévillanes.

Des conventions sont établies pour préciser les obligations de ces associations en contrepartie de l'aide tant matérielle que financière apportée par la Commune.

Les caractéristiques de ces villages sont les suivantes :

- le village de La 3ème Mi-Temps, situé au bas des Allées Paul Riquet, sera animé par l'association « Village de la 3ème Mi-Temps », laquelle bénéficiera d'une aide financière de 30 600 euros,
- le village Occitan, situé dans la cour de l'école Casimir Péret, sera animé par l'association « Lo Camel de Fuoc », laquelle bénéficiera d'une aide financière de 20 875 euros.

Par ailleurs, deux autres sites accueilleront des animations promouvant notamment les cultures andalouse, sévillane et flamenca. Ces deux espaces dénommés « Plaza » seront gérés bénévolement par deux associations culturelles auxquelles la Commune apportera un soutien logistique formalisé par deux conventions.

Les plazas sont les suivantes :

- la Plaza située place Emile Zola sera animée par l'association « La Marisma »,
- la Plaza située sur la place du Temple sera animée par l'association « Estrella Flamenca ».

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement des participations financières à l'association « Village de la 3ème Mi-Temps » et à l'association «Lo Camel de Fuoc »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions avec les associations précitées animant chacune un Village ou une plaza ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - CULTURE - Féria 2022 - Poste Médical Avancé - Occupation du domaine public universitaire - Convention Ville de Béziers / Université Paul-Valéry Montpellier III.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Féria, la présence d'un Poste Médical Avancé (PMA), comprenant tout le dispositif de sécurité civile nécessaire à une manifestation de grande envergure, est indispensable.

L'emplacement de celui-ci est important car il doit être positionné dans un endroit stratégique afin de faciliter les secours aux personnes.

Habituellement, il était implanté sur la place De Gaulle, mais cette année, compte-tenu des travaux sur cette place, ce dispositif sera installé dans l'enceinte de l'Université Paul Valéry. Monsieur le Directeur de l'Université a donné son accord pour cette utilisation en contrepartie du versement d'un euro symbolique.

Une convention liant la Ville et l'Université Paul Valéry est établie afin de préciser les modalités d'occupation de ce site pendant la Féria.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,

- le versement de la somme de un euro symbolique à l'Université Paul-Valéry.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - CULTURE - Gratuité du Musée Taurin Féria 2022

Mesdames, Messieurs,

Installé depuis le 15 Juin 2015 à l'espace Riquet (7 rue Massol à Béziers), le musée Taurin de Béziers est un lieu dédié à la culture tauromachique, proposant aux visiteurs un lieu d'exposition remarquable, à la hauteur de la qualité et de la richesse des œuvres et des objets qui y sont présentés.

Afin de valoriser davantage encore ce patrimoine et le faire découvrir au plus grand nombre, la ville de Béziers souhaite que le Musée Taurin soit ouvert gratuitement à tous les visiteurs pendant la féria de Béziers, de 11h à 18h du jeudi 11 au Lundi 15 août 2022.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la gratuité d'entrée du musée Taurin pendant la féria 2022 tel que décrit précédemment,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 45

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 0

Sortie de Madame Magalie De Barros Cerqueira

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 29 - CULTURE - Attribution d'une subvention à l'Union Taurine Biterroise - Exposition de José Puente-Jerez - Musée Taurin.

Mesdames, Messieurs,

L'association Union Taurine Biterroise souhaite organiser une exposition de José Puente-Jerez au Musée Taurin du 8 juillet au 18 septembre 2022.

L'exposition sera intitulée « Soñando de un sueño soñe - En rêvant d'un rêve, j'ai rêvé », et sera constituée d'un montage théâtral de 34 sculptures en bronze.

La Ville souhaite soutenir ce projet accueillant cet artiste de grande renommée dans le monde de la tauromachie, en versant à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros pour participer aux frais d'organisation, notamment aux frais de transport des œuvres qui représentent un coût important.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 4 000 euros à l'association Union Taurine de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 45

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 0

Sortie de Madame Magalie De Barros Cerqueira

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 30 - CULTURE - Mise à disposition des Arènes.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation estivale, la Commune souhaite proposer dans les Arènes 5 spectacles en raison de l'intérêt qu'ils représentent pour l'animation de notre ville :

- jeudi 7 juillet 2022 : Party 80 par Stratèges Organisations
- vendredi 8 juillet 2022 : Gims par Cheyenne Productions
- samedi 9 juillet 2022 : Jean-Baptiste Guégan par Stratèges Organisations
- dimanche 10 juillet 2022 : Inès Reg par Stratèges Organisations
- lundi 11 juillet 2022: Kendji par Stratèges Organisations.

Par ailleurs, la Ville souhaite également accueillir le traditionnel «bal des pompiers» organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Béziers le vendredi 14 juillet sur la piste des Arènes afin de clôturer ce jour de Fête Nationale dans une ambiance festive.

Afin d'assurer la mise en place de ces spectacles et animations, il n'est demandé à la Commune aucune participation financière, uniquement un soutien logistique et la mise à disposition gratuite des Arènes.

Les conditions de mise à disposition sont définies dans les conventions en annexe.

Une convention est établie avec les organisateurs de chaque manifestation pour préciser les moyens attribués.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser les conditions de mise à disposition des Arènes et notamment les moyens attribués à chacune des sociétés de production et à l'amicale des Sapeurs pompiers de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Retour de Madame De Barros Cerqueira

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - CULTURE - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2022.

Mesdames, Messieurs,

Si les conditions sanitaires le permettent, la Ville décernera, comme chaque année, deux prix aux lauréats des groupes de musiciens participant au « Podium Révélation » organisé dans le cadre de la Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin prochain.

Le jury de professionnels qui siège et désigne les groupes primés, attribuera les deux récompenses suivantes :

- 1er prix : 800 euros (prix « Révélation »)
- 2ème prix : 400 euros (prix « Ville de Béziers »)

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'attribution de prix pour la Fête de la Musique 2022,
- le versement de ces prix aux lauréats qui seront désignés par le jury susvisé.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - CULTURE - Attribution d'une subvention à l'association Les Écluses de l'Art.

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Ecluses de l'Art souhaite développer un projet artistique consistant à accueillir en résidence un artiste à la Maison Relin, tout en proposant des ateliers de pratiques artistiques aux jeunes scolarisés à proximité. Cette action permettra à un public non initié de découvrir le travail de création d'artistes.

Par ailleurs, l'association organise tout au long de l'année des expositions, des projections et conférences autour de l'art contemporain.

La Ville souhaite apporter son soutien à cette association en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 500 euros pour participer aux frais d'organisation.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 1 500 euros à l'association Les Ecluses de l'Art,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - CULTURE - "Association Mémoire Juive de Béziers" - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Mesdames, Messieurs,

L'association « Mémoire Juive de Béziers » a pour objet la valorisation du patrimoine juif de Béziers et de sa région en recensant notamment toutes ses richesses matérielles et immatérielles, en élaborant un itinéraire de visites au sein de la Ville et en créant un centre de ressources et d'informations sur l'histoire et le patrimoine juif.

Afin d'accompagner ce centre de ressource, il est envisagé que les archives et les musées de la ville de Béziers puissent y déposer gratuitement, en prêt, des documents et objets anciens. De plus, cette association participe à certaines manifestations organisées par la Ville en proposant des actions pédagogiques et culturelles liées à l'histoire de notre cité.

Ainsi, pendant les Caritats, l'association proposera des ateliers de fabrication de beignets, de confection de poupées, de blasons, des dégustations de pain juif et des contes pour enfants. Une réplique de la pierre hébraïque de Béziers sera aussi exposée.

Afin de soutenir l'action et l'implication de cette association, la Ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- d'autoriser le dépôt d'objets anciens appartenant à la commune de Béziers au sein du centre de ressources,
- l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'Association Mémoire Juive de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - CULTURE - Mise à disposition de la "maison des scouts"

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est propriétaire d'un local jouxtant le cloître de la basilique St Aphrodise dit « maison des scouts » qu'elle souhaite mettre à disposition de deux associations : les Amis de St Aphrodise et la Confrérie Sant Andiu de la Galinieiro.

Il sera mis gracieusement à disposition des deux associations qui s'entendront sur la répartition de l'espace et s'engageront sur le bon usage des lieux.

Une convention d'occupation fixe les modalités de cette mise à disposition et les engagements des deux parties.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition de ce local pour les deux associations
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - CULTURE - Acquisition d'un fonds d'environ 2 000 cartes postales de Béziers à Monsieur Michel Viala / Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite acquérir auprès de M. Michel Viala, domicilié : 12 rue Laurens Ravanel 34500 Béziers, un ensemble de plus de 2 000 cartes postales éditées entre 1898 et 1930, en excellent état de conservation et consacré exclusivement à la ville de Béziers.

Plusieurs thématiques essentielles y sont recensées, les grands évènements, la culture, les coutumes, le folklore, les commerces, l'artisanat, l'urbanisation, la guerre... autant de témoignages

exceptionnels et inédits sur la cité qui permettraient de constituer une collection de référence en matière documentaire pour l'étude (chercheurs, étudiants...) et la communication de l'histoire biterroise. Pour une plus grande visibilité auprès du public, ce fonds pourra être

mutualisé avec celui du service des archives qui dispose d'un logiciel de gestion permettant de procéder efficacement à la diffusion de collections.

Par ailleurs, la carte postale, excellent outil de médiation du territoire, permettrait de décliner par l'image l'histoire de l'âge d'or du biterrois et s'intégrerait tout naturellement dans la scénographie du futur musée d'art et d'histoire de Béziers.

Enfin, à l'occasion du centenaire de la mort de Gustave Fayet en 2025, différentes facettes de sa vie seront évoquées, notamment celle de l'homme d'affaire accompli et une exposition exceptionnelle sera organisée dans laquelle le visiteur pourrait retrouver, à travers ce fonds, des illustrations de ces périodes.

Ce fonds documentaire est proposé au prix de 10 000 € TTC.

La société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers a souhaité participer financièrement à cette acquisition à hauteur de 1 500 € TTC, une convention sera signée ultérieurement pour définir ce partenariat.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter des subventions ou participations financières les plus élevées possibles, d'une part, auprès de nos partenaires institutionnels, notamment la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), d'autre part auprès de partenaires dans le cadre de partenariat scientifique, mécénat...

Cette acquisition est conditionnée à l'obtention des subventionnements susvisés. En leur absence, la commune se réserve le choix de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition.

Après examen, il vous est proposé :

- - de valider l'acquisition décrite précédemment au prix de 10 000,00 € TTC,
- de demander une subvention ou participation financière la plus élevée possible auprès de la Région, de la DRAC Occitanie (au titre du Fram) et d'autres partenaires,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - CULTURE - Partenariat ville de Béziers / Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée - organisation de visites guidées

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle et de valorisation du label Ville d'Art et d'Histoire, la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée (OTBM) souhaitent développer et diversifier les offres de visites guidées proposées tout au long de l'année, tant dans les thématiques que dans les publics touchés.

L'OTBM souhaite donc s'assurer le concours du service Béziers Patrimoines pour la réalisation de certaines de ces visites guidées.

Les thématiques et créneaux pourront évoluer en fonction des demandes et des disponibilités.

L'OTBM gèrera le démarchage des groupes, la promotion et la communication de ces visites ainsi que la billetterie.

L'OTBM s'engage à reverser à la ville le montant des prestations des guides-conférenciers du service Béziers Patrimoines. Cependant, pour assurer la vente des billets dans ses 5 bureaux d'information touristique et en ligne, l'OTBM percevra une commission comme suit :

- visites pour les individuels : plein tarif = 8€ et tarif réduit = 6€ / commission = 1€
- visites privilège : forfait 100€ / commission 10€
- visites de groupes adultes : forfait = 150€ / commission = 25€
- visites scolaires : forfait = 50€ / commission = 10€

Une convention est établie entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée afin de définir les modalités de ce partenariat .

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

- de valider la convention entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - CULTURE - Convention de partenariat - Archives municipales de Béziers / École active artistique

Mesdames, Messieurs,

Le service des Archives est à l'initiative de projets culturels destinés à promouvoir le patrimoine biterrois, notamment de projets pédagogiques élaborés en collaboration avec les enseignants et adaptés à leurs attentes et leurs besoins.

Dans cette perspective, le service des Archives souhaite impliquer des élèves qui s'engageraient dans plusieurs projets autour de l'art et de la création.

A cet effet, ce service s'est rapproché de l'École Active Artistique, qui est une école alternative privée hors contrat accueillant des enfants de 3 à 16 ans, de la maternelle au second degré. L'objectif de cette école est d'encourager la pédagogie active par l'intégration de l'art et de la créativité dans les matières enseignées. Par ailleurs, elle offre un enseignement adapté aux enfants présentant des particularités (HPI, Handicap).

Ainsi, dans un premier temps, un groupe pilote d'élèves de l'École active artistique participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets culturels pédagogiques en lien avec les Archives. Des travaux seront effectués au sein de ce groupe, avant la restitution finale sous forme de production à destination du public (ex. : création de lectures contées et d'une exposition temporaire).

Par conséquent, cette convention de partenariat formalise cette initiative municipale visant à favoriser les pratiques artistiques et à améliorer l'accès aux lieux culturels pour les publics dits « empêchés ».

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à la présentation convention notamment la convention jointe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - CULTURE - Convention ville de Béziers / Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie

Mesdames, Messieurs,

En avril 2021, Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie, qui regroupe les professionnels des Musées de France et des établissements à but culturel et patrimonial, a lancé sa nouvelle plateforme permettant aux musées de se rapprocher du public, en faisant du numérique une passerelle pour y parvenir : un panorama sur plus de 130 musées de la Région Occitanie et 4 000 œuvres et objets d'art y est ainsi proposé.

Ce nouvel outil a pour objectif de mettre en lumière la richesse et la diversité des collections muséales.

Il propose différents niveaux de lecture à travers des galeries thématiques et également des ressources téléchargeables accessibles aussi bien au grand public qu'aux professionnels.

La ville de Béziers aura la possibilité de mettre en ligne des informations personnalisées telles programmations, actualités, focus sur les œuvres, de faire évoluer le site et de l'animer.

Dans la perspective de l'ouverture du nouveau musée d'Art et d'Histoire de Béziers et dans une logique de valorisation des collections, le développement digital des musées est un enjeu prioritaire.

En effet, que ce soit pour des restaurations dans un premier temps puis pour leur transfert vers le nouveau site d'exposition, les œuvres ne seront plus visibles pendant une longue période, il est donc indispensable d'avoir une stratégie de diffusion numérique.

La ville de Béziers souhaite ainsi adhérer à Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie.

Le coût de l'adhésion s'élève à la somme de 500,00 € TTC par an.

Une convention précisant les modalités de partenariat est établie entre la ville de Béziers et Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie pour une durée d'un an renouvelable.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'adhésion de la commune à Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie ,
- de valider la convention Ville de Béziers / Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - CULTURE - Convention de partenariat événements Ville de Béziers - France Bleu Hérault 2022

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion des nombreux événements programmés sur la période estivale, la Commune souhaite établir un partenariat avec France Bleu Hérault.

Cette radio locale, qui est diffusée non seulement dans l'Hérault, mais également sur une partie des départements du Gard, de l'Aveyron, du Tarn et de l'Aude, permettra d'augmenter la communication des manifestations organisées par la Ville en les annonçant à l'antenne lors des différents points « culture et loisirs » de la radio.

De plus, elle s'engage à organiser des émissions en direct au cœur des animations tout au long de l'été.

France Bleu Hérault ne demande aucune contrepartie financière à la Commune mais simplement la visibilité de son logo sur tous les supports de communication diffusés par la Ville ainsi que l'autorisation de placer des publicités « PLV » lors de ces manifestations.

Une convention est établie entre la Commune et la Radio France Bleu Hérault pour préciser les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - DOMAINE - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2021

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le Territoire de la Commune, que ce soit par elle-même ou par la Société VIATERRA avec qui la Commune a passé des conventions d'aménagement, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan s'établit comme suit :

I - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE

A - ACQUISITIONS

1 - A titre onéreux d'immeubles bâtis

- ◆ **Une maison d'habitation 9 rue du Midi**

Une maison à usage d'habitation sise 9 rue du Midi
cadastrée section LX n° 756 d'une contenance de 91ca

Décision de préemption 3 Septembre 2020

Moyennant le prix de :

15 000,00

€

Acte d'acquisition signé les 19 Février et 15 Mars 2021

- ◆ **Le parking Saint Vincent l'école maternelle et la cantine**

Dans l'ensemble immobilier sis 42 rue Saint Vincent de Paul
cadastré section RT n° 415 l'ensemble des lots volumes
correspondant au parking niveaux 0 et -1, à l'école
maternelle et la cantine et au fonctionnement de l'ensemble
liaison , escaliers, gaines et ascenseur.

Délibération du 27 Janvier 2020

Moyennant le prix de

506 856,00 €

Converti en une dation en paiement d'un ensemble de terrains
remis à l'OPH BEZIERS MEDITERRANEE

Acte d'acquisition signé le 30 Juin 2021

- ◆ **Un immeuble d'habitation 11 rue Riciotti**

Un immeuble en copropriété situé 11 rue Riciotti cadastré section

PY n° 32 d'une contenance de 40ca

Délibération du 14 Décembre 2020

Moyennant le prix de :

175 000,00 €

Acte d'acquisition signé le 23 Mars et 16 Avril 2021

- ◆ **Une propriété rurale dénommée SAINT BAUZILLE »**

Une propriété rurale constituée de bâtiments (entrepôts) et terrains
agricoles cadastré section ER n° 22 de 28a 30ca, n° 49 des 14a 60ca
n° 58 de 16a 12ca, n° 60 de 16a 10ca et n° 61 de 9a 71ca

Délibération du 6 Février 2021

Moyennant le prix de :

750 000,00 €

Acte d'acquisition signé le 17 Septembre 2021

- ◆ **Un immeuble 16 rue du Touat**

Une maison d'habitation élevée de trois étages sur rez de chaussée
sise 16 rue du Touat cadastrée section PY n° 30 d'une contenance
de 45ca

Décision de préemption 13 Juillet 2021

Moyennant le prix de :

63 000,00

€

Acte d'acquisition signé le 5 Octobre 2021

◆ **Un immeuble 7 rue Riciotti**

Un immeuble élevé de deux étages sur rez de chaussée
comprenant garage et locaux de stockage sis 7 rue Riciotti
cadastré section PY n° 29 d'une contenance de 74ca

Décision de préemption 13 Juillet 2021

Moyennant le prix de :

97 000,00

€

Acte d'acquisition signé le 15 Octobre 2021

◆ **Un ensemble immobilier 2 Impasse Sainte Ursule**

Un ensemble immobilier comprenant un bâtiment avec cour
attenante « Foyer Montibel » sis 2 impasse Sainte Ursule
cadastré section RT n° 225 d'une contenance de 12a 12ca

Délibération 14 Décembre 2020

Moyennant le prix de :

1 000 000,00

€

Acte d'acquisition signé le 6 Décembre 2021

2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis

◆ Une parcelle de terre traverse de Colombiers cadastré section

AC n° 43 d'une contenance de 10a 01ca

Délibération du 2 Novembre 2020

Moyennant le prix de :

6 000,00

€

Acte d'acquisition signé le 27 Janvier 2021

◆ Trois parcelles de terre lieudit « Les Grangettes » et 9151

route de Maraussan RD 14 cadastrées section BC n°18 de
15a 57ca, n° 19 de 19a 61ca et n° 20 de 12a 60ca

Décision de préemption du 3 Décembre 2020

Moyennant le prix de :

4 778,00 €

Acte d'acquisition signé le 5 Février 2021

◆ Une parcelle de terre sise Croix de la Reille cadastrée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

section CK n° 5 d'une contenance de 15a 65ca
(emplacement réservé C11 du PLU – création d'un carrefour giratoire
reliant avenue Préfet Erignac- Route de Bédarieux – Boulevard
périphérique)

Délibération du 2 Novembre 2020

Moyennant le prix de :

183 000,00 €

Acte d'acquisition signé le 23 Mars 2021

- ◆ Diverses parcelles de terre destinées à la construction du groupe scolaire Samuel Paty Quartier de la Devèze cadastrées section MZ n° 152de 06a 74ca, n° 296 de 34a 55ca, n° 306 de 13ca, n° 348 de 21a 45ca, n° 356 de 03a 54ca, n° 498 de 19ca, n° 499 de 01a 12ca, n° 500 de 09ca, n° 501 de 19a 26ca, n° 585 de 06ca, n° 602 de 01ca, et n°607 de 05a 03ca

Délibération du 6 Février 2021

Moyennant le prix de :

80 468,40

€

Acte d'acquisition signé le 27 Mai 2021

- ◆ Une parcelle de terre sise à Rebaut le bas et cadastré section BI n° 45 d'une contenance de 07a 87ca

Décision de préemption du 10 Mai 2021

Moyennant le prix de :

8 000,00

€

Acte d'acquisition signé le 5 Octobre 2021

- ◆ Trois parcelles de terrains à usage de voirie Zac de Bastit cadastrées section HS n° 913 de 01ha 47a 91ca, n° 915 de 58a 63ca, n° 917 de 07a 45ca

Délibération du 21 Septembre 2020

Moyennant le prix de :

1,00

€

Acte d'acquisition signé le 2 Juin 2021

- ◆ Trois parcelles de terrains en nature de voirie sise à MONTIMARAN cadastrées section HT n° 330 de 01a 20ca, n° 331 de 02a 73ca, n° 332 de 38ca

Délibération du 6 Avril 2021

Moyennant le prix de :

1,00

€

Acte d'acquisition signé le 8 Septembre 2021

- ◆ Une parcelle de terrain lieudit « Pech des Moulins » cadastré section PV n° 249 de 01a 11ca,

Délibération du 5 juillet 2021
Moyennant le prix de : 1,00
€
Acte d'acquisition signé le 13 Décembre 2021

- ◆ Deux parcelles de terrains supportant une ancienne voirie opération
« les grandes Vignes Village » cadastrées section DH n° 16
de 26a 44ca, n° 17 de 06a 63ca,
Délibération du 27 Septembre 2021
Moyennant le prix de : 30 000,00
€
Acte d'acquisition signé le 14 Décembre 2021

3 - A titre gratuit d'immeubles non bâtis

◆ Incorporation au domaine public routier communal

Néant

B – CESSIONS

1- A titre onéreux d'immeubles bâtis

- ◆ **Une maison d'habitation 88 Allées Paul Riquet**
Une maison d'habitation élevée de trois étages sur rez de chaussée
sise 88 Allées Paul Riquet cadastrée section LX n° 586 d'une
contenance de 01a 51ca,
Délibération du 14 Décembre 2020
Moyennant le prix de : 213 825,00 €
Acte de vente signé le 22 Juin 2021
- ◆ **L'immeuble Chappaz rue Maximilien Sully et 101 avenue Wilson**
Une maison d'habitation sur quatre niveaux avec terrain cadastré
section MT n° 498 d'une contenance de 09a 90ca, n° 491 d'une
contenance 02a 82ca et n° 497 d'une contenance de 22ca
Délibération du 6 Juillet 2020
Moyennant le prix de : 1 153 500,00
€
Acte de vente signé le 24 Juin 2021
- ◆ **Villa tennis de la Barthe 7 rue Jean Baptiste Blattes**
Une maison d'habitation sise 7 rue Jean Baptiste Blattes cadastrée
section RW n° 195 d'une contenance de 05a 70ca

Délibération du 2 Novembre 2020
Moyennant le prix de : 65 000,00
€
Acte de vente signé le 2 Août 2021

◆ **Un immeuble 19 Quai Port Notre Dame**

Un immeuble comprenant une remise et un appartement sis
19 Quai Port Notre Dame cadastré section LS n° 40

d'une contenance de 02 a66ca

Délibération du 16 Décembre 2019

Moyennant le prix de :

1,00 €

Acte de vente signé les 18 et 25 Novembre 2021

2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis

- ◆ Une parcelle de terrain sise avenue Pierre de Coubertin
cadastrée section RW n° 193 d'une contenance de 02a 30ca

Délibération du 16 Décembre 2019,

Moyennant le prix de :

6 800,00 €

Acte de vente signé le 19 Février 2021

- ◆ Plusieurs parcelles de terre (remises en dation en paiement du
prix de vente du parking Saint Vincent de l'école maternelle et de
la cantine) cadastrées section MY n° 41 pour 01ha 55a 63ca, section
HX n°354 de 01a 71ca, n°355 de 01a 42ca, n°356 de 01a 42ca,
n°357 de 01a 42ca, n°358 de 01a 42ca, n°359 de 02a 42ca, n°360 de
01a 40ca, n°361 de 01a 40ca, n°362 de 01a 40ca, n°363 de 02a
66ca, n°364 de 01a 47ca, n°365 de 01a 52ca, n°366 de 01a 57ca,
n°367 de 02a 12ca, n°368 de 01a 48ca, n°369 de 01a 48ca, n°370
de 01a 60ca, n°371 de 01a 56ca, n°372 de 01a 51ca, n°373 de 01a
71ca, n°374 de 06a 89ca et section NT n° 171 pour une contenance
de 28a.

Délibération du 27 Janvier 2020

Moyennant le prix de

506 856,00

€

Représentant la dation en paiement du parking Saint Vincent,
de l'école maternelle et de la cantine, cédé par l'OPH BEZIERS

MEDITERRANEE

Acte de dation en paiement signé le 30 Juin 2021

- ◆ Un terrain à usage de voirie situé rue de l'Auvergne (issu du
Domaine public) cadastré section OP n° 243 de 57ca et n° 244 de
57ca

Délibération du 14 Décembre 2020

Moyennant le prix de

2 280,00 €

Acte de vente signé le 29 Juillet 2021

II – OPERATIONS EFFECTUEES PAR VIATERRA

A – ACQUISITIONS

◆ Requalification Centre Ville

- Une maison d'habitation 5 rue de la Vierge cadastrée
section PZ n° 332 d'une contenance de 33ca

Moyennant le prix de

68 000,00 €

Acte signé le 6 Janvier 2021

- Un parking Impasse Denis Papin et 8 rue Boieldieu - lot 32
cadastré section OZ n° 397 de 5a 90ca et n° 421 de 02a 90ca

Moyennant le prix de

9 000,00 €

Acte signé le 12 Avril 2021

- Une maison d'habitation 15 rue de la Vierge cadastrée
section PZ n° 341 de 35ca

Moyennant le prix de

108 000,00 €

Acte signé le 18 Mai 2021

- Une maison d'habitation 88 Allées Paul Riquet élevée
de trois étages sur rez de chaussée cadastrée section LX
n° 586 d'une contenance de 01a 51ca

Moyennant le prix de

213 825,00 €

Acte de vente signé le 22 Juin 2021

- Une maison d'habitation 3 rue de la Vierge cadastrée
section PZ n° 333 de 36ca

Moyennant le prix de

50 000,00 €

Acte signé le 20 Juillet 2021

- Un local commercial 2 rue Léopold Dauphin – Lot 1
cadastré section PZ n° 293 d'une contenance de 66ca

Moyennant le prix de

77 000 ,00 €

Acte signé le 22 Juillet 2021

- Une maison d'habitation 7 Bis rue de la Vierge cadastré
section PZ n° 340 de 65ca

Moyennant le prix de

45 000,00 €

Acte signé le 18 Novembre 2021

♦ **ZAC du QUAI PORT NEUF**

Néant

♦ **ZAC DE LA COURONDELLE**

Néant

♦ **ZAC du QUARTIER DE L'HOURS**

- Un terrain 23 rue Isaac Newton cadastré section
MT n° 47 de 29ca et n° 478 de 01a 17ca

Moyennant le prix de

6 546,00 €

Acte signé le 13 Janvier 2021

- Un bâtiment à usage commercial 83 Bis Avenue du
Président Wilson cadastré section MT n° 289 d'une
contenance de 09a 90ca

Moyennant le prix de

611 627,00 €

Ordonnance d'expropriation

Entrée en jouissance le 04 Mai 2021

B – CESSIONS

♦ **Requalification Centre Ville**

- Un immeuble d'habitation et commercial n° 38,42,44,46 et 48
rue Berlioz cadastré section OZ n° 383 de 33ca n° 384 de 45ca
n° 385 de 28ca n° 386 de 60ca, n° 387 de 36ca et n° 388 de 50ca
Moyennant le prix de :

50 000,000 €

Acte d'acquisition signé le 2 Décembre 2021

♦ **ZAC DU QUAI PORT NEUF**

Néant

♦ **ZAC DE LA COURONDELLE**

- Un délaissé lieudit Mercorent cadastré section CX n° 516
d'une contenance de 13a 54ca

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Moyennant le prix de : 26 020,00 €
Acte de vente signé le 13 Mars 2021

- Un délaissé lieudit Mercorent cadastré section CX n° 517
d'une contenance de 3a 56ca
Moyennant le prix de : 8 000,00 €
Acte de vente signé le 15 Mars 2021

- Une résidence sénior 178 rue Victor Grignard cadastré
section CZ n° de 55a 50ca
Lot G2 – G3
Moyennant le prix de 140 599,46 €
859 400,54 €
Acte signé le 22 Octobre 2021

- Un programme d'habitation 75 rue de la Capelière cadastré
section CX n° 482 de 56a 41ca
Lot M2
Moyennant le prix de 426 240,00 €
Acte signé le 23 Décembre 2021

♦ **ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES**

- Un programme immobilier 8 rue Archimède cadastré
section MT n° 277 de 03a 22ca et n° 278 de 03a 44ca
Lot D1
Moyennant le prix de 300 000,00 €
Acte signé le 7 Octobre 2021

Néant

Après examen, il vous est proposé de prendre acte du Bilan qui a pour résultat :

♦ **Pour la Commune :**

* Acquisitions : 3 219 105,40 Euros
* Cessions : 1 948 262,00 Euros

Soit un solde négatif de : 1 270 843,40 Euros

◆ *Pour VIATERRA :*

* Acquisitions	:	1 188 998,00	Euros
* Cessions	:	1 810 260,00	Euros

Soit un solde positif de : 621 262,00 Euros

Le Conseil prend acte

**OBJET : 41 - DOMAINE - Maison des Parents Renaissance - Désaffectation
déclassement et cession.**

Mesdames, Messieurs,

L'association « Espace Renaissance », reconnue d'intérêt général, dont le siège social est à Montpellier et dont l'antenne Biterroise occupe actuellement des locaux à la « Maison Jean Moulin », accompagne les enfants maltraités, violentés, malades, handicapés ou défavorisés ainsi que leurs parents.

Elle a pour projet de construire, à côté du Centre Hospitalier de Béziers, une maison destinée à héberger les parents d'enfants hospitalisés et qui ne peuvent, en raison de l'éloignement ou de difficultés de dessertes, regagner leurs domiciles chaque soir.

Dans ce cadre, « Espace Renaissance » mettra à disposition des parents éligibles, moyennant un paiement de nuitée modique, et après signature d'un contrat d'hébergement, une dizaine de chambres.

La maison des parents abritera les bureaux de l'association et celle-ci offrira également la possibilité aux autres structures intervenant dans le secteur de l'enfance en difficulté, de disposer des locaux dans ce lieu.

Le bâtiment sera implanté sur un terrain situé Esplanade Rosa Park, rue Alban Véziers d'une superficie de 991m², dont 781m² appartiennent à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, les 201m² constituant de la voirie communale.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 22 octobre 2021, l'OPH Béziers Méditerranée Habitat a accepté de vendre les 781 m² précités à « Espace Renaissance », au prix de 32 324,03€TTC et ce conformément à l'avis de l'administration des Domaines.

L'espace dépendant du domaine public concerné par la mise en œuvre du projet « Espace Renaissance » ne présente aucun intérêt pour la commune et, au vu de la configuration des lieux, il est opportun qu'il soit rattaché au foncier du programme immobilier.

L'emprise à détacher du domaine public communal, porte sur une superficie de 201m². France Domaine a été saisi le 17 septembre 2021. Selon l'avis du Domaine sur la valeur vénale, n°5791851 du 8 octobre 2021, le montant total de la cession se porte à 20 euros du m² soit 4000 euros. Le projet poursuivi par l'association présentant un caractère d'intérêt général, il vous est proposé de consentir cette vente à l'euro symbolique.

Avant de consentir cette vente à l'association « Espace Renaissance » la commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière. Cette enquête s'est déroulée du 14 décembre 2021 au 5 janvier 2022. A l'issue de cette enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport, le 17 janvier 2022, et émis un avis favorable au déclassement de cet espace.

Une convention de servitude de passage et d'entretien des réseaux situés sous cet espace sera établie concomitamment à la cession de l'espace concerné.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de l'espace situé rue Alban Véziers,
- de décider de la vente, au profit de l'association Espace Renaissance d'un terrain d'une superficie de 201m² et moyennant un prix de un euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - DOMAINE - Déclassement d'un volume en surplomb du domaine public dans le cadre d'un projet immobilier sur les terrains cadastrés PZ 280, 281 et 278

Mesdames, Messieurs,

La société SASU ENVOL, aménageur privé, a pour projet la construction d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section PZ nos 278, 280 et 281, Rue Saint Esprit / Rue Cassan.

En l'état du projet, les balcons et les toitures pourraient déborder des limites du terrain d'assiette et surplomber le domaine public.

Compte tenue de l'emprise sur le domaine public que constituerait la construction projetée, il convient de procéder préalablement au déclassement par anticipation de cette portion du domaine public communal.

A cet effet, une division en volumes a été établie, telle que figurant sur le plan ci-annexé.

La division en volumes prévoit la création :

- d'un lot n°1 – Volume correspondant au Domaine public
- d'un lot n°2 – Volume correspond à la propriété de l'Aménageur

La désaffectation du volume n°2 interviendra sous un délai de 3 ans maximum à compter du présent acte de déclassement. Si toutefois l'opération de construction ne pouvait pas s'achever en moins de 3 ans, ce délai pourra être prolongé par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement.

Ceci étant exposé, il vous est donc proposé :

- de décider de déclasser par anticipation le volume n°2 en surplomb conformément au plan de division en volumes ci-annexé, dans le cadre du projet immobilier de la société SASU ENVOL situé rue Saint Esprit à Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 43 - DOMAINE - Instauration d'un plan d'alignement sur une partie du chemin de l'Oasis

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 112-1 et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,
VU le projet de plan d'alignement d'un tronçon du chemin de l'oasis.

Pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie améliorant et sécurisant la circulation à la fois des véhicules mais aussi des piétons. L'engagement d'une procédure de plan d'alignement aura pour effet le rattachement au domaine de la voirie publique.

Le plan d'alignement vise deux objectifs principaux :

- protéger immédiatement l'intégrité du domaine public routier des empiétements des riverains ;
- préserver, sur une échelle de temps longue, les possibilités pour la collectivité de réaliser des rectifications mineures du tracé.

Un plan d'alignement a été réalisé par le cabinet de géomètres experts GEOMETRIS le 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le projet proposé et de lancer la procédure d'instauration d'un plan d'alignement qui se déroulera en 2 phases :

- une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée par le service foncier de la ville de Béziers selon les modalités prévues aux articles L. 112-1 et R. 141-4 et suivants du code de la voirie routière. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera envoyée aux propriétaires des parcelles concernées,
- au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil municipal prendra une seconde délibération approuvant le plan d'alignement.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable au projet de plan d'alignement proposé,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'élu délégué pour signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - DOMAINE - Cession au SDIS de l'Hérault d'une partie du terrain exproprié pour la construction de la nouvelle d'une nouvelle caserne de pompiers.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers, la ville a fait l'acquisition par expropriation d'une partie de la parcelle cadastrée DO n°13 représentant une superficie de 1ha 73a 50ca.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue par le juge d'expropriation le 17 Mars 2021.

L'indemnité d'expropriation fixée par le juge d'un montant de 218 757 Euros a été payée par la ville aux consorts FABRE.

La ville se trouve aujourd'hui pleinement propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1ha 73a 50ca à extraire de la parcelle DO 13.

Depuis la décision de rétrocession gratuite au profit du SDIS de l'Hérault de l'entière parcelle, le projet a subi quelques modifications . De sorte qu'aujourd'hui la totalité du terrain exproprié n'est plus nécessaire pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers.

Une bande de terrain à détacher de ce foncier est destinée à la réalisation d'une voie de desserte et au passage de réseaux et représente une superficie de 23a 79ca.

France Domaine a évalué le terrain à céder d'une superficie de 1ha 49a 71ca à 224 565 Euros correspondant à 15 €/m² selon estimation du 25 avril 2022 sous le numéro 2022-34032-29836.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder gratuitement au SDIS de l'Hérault pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers, une superficie de 1ha 49a 71ca à extraire de la partie de la parcelle DO 13 ayant fait l'objet de l'expropriation par la ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - ENVIRONNEMENT - Convention de redevance spéciale entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, au regard des volumes de déchets produits sur l'ensemble de ses sites municipaux, est redevable auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de la redevance spéciale applicable aux producteurs de déchets non ménagers.

La mise en œuvre de cette redevance spéciale nécessite une contractualisation entre les producteurs de déchets non ménagers qui y sont soumis et la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, une convention cadre définit les modalités pratiques de mise en œuvre du service de collecte (nature des déchets et quantités acceptées, fréquence de collecte...) et les modalités financières (éléments servant au calcul de la redevance spéciale, révision des prix...).

Elle précise, pour l'année 2022, les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire pour les bacs réservés aux ordures ménagères et pour les bacs réservés aux emballages, ainsi que le seuil d'application pour les usagers assujettis.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver la convention de redevance spéciale entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers, pour l'année 2022,

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - ENVIRONNEMENT - Programme de replantation du Canal du Midi : versement d'une subvention exceptionnelle à VNF

Mesdames, Messieurs,

Depuis son apparition en 2006 sur les berges du Canal du Midi, un champignon microscopique, le chancre coloré, a mis en péril les platanes qui composent majoritairement sa voûte végétale. Ainsi ce sont 28 000 platanes malades ou morts qui ont déjà été abattus, et 42 000 qui pourraient être touchés à l'horizon 2035/2040.

Depuis 10 ans, le gestionnaire du bien, Voies Navigables de France (VNF), qui a pris cette situation phytosanitaire et patrimoniale très au sérieux, s'est engagé dans une opération de conservation sans précédent, en abattant les platanes contaminés et en les remplaçant par des essences plus résistantes (chêne chevelu, érable plane, tilleul à petites et grandes feuilles, peuplier blanc, charme houblon, pin parasol, micocoulier).

Si 13 700 arbres ont été remplacés depuis 8 ans, ce sont encore 2 300 arbres que VNF prévoit de replanter au cours de la campagne hivernale 2021-2022.

Pour ce faire, VNF lance un nouvel appel aux dons national afin de soutenir cette campagne de replantation, auquel la Ville de Béziers a souhaité répondre par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

D'autres actions seront également menées pour cette opération : vente d'objets dérivés par les bureaux d'information de l'Office du Tourisme (Neuf Ecluses et Centre Historique), exposition de photographies et/ou tableaux en lien avec cette opération sur la Maison du Coche d'eau pendant la saison estivale 2022.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à VNF dans le cadre de leur appel aux dons afin de soutenir la replantation de 2 300 nouveaux plants au cours de l'hiver 2021-2022 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Sortie de Monsieur Luc Zenon

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - JURIDIQUE - ZAC DE MAZERAN- Délégation du droit de priorité de la Ville à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 mars 2002 reçue le 16 avril 2002 en Sous-Préfecture de Béziers, et dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé les critères déterminant le classement en « intérêt communautaire » des Parcs d'Activités.

Par délibération du 20 décembre 2004, le Parc d'Activités technologiques et Tertiaires Supérieures de MAZERAN a été déclaré d'intérêt communautaire.

Par délibération du 3 février 2011, la CABM a souhaité confier la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à un concessionnaire sur les fondements de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et de son décret d'application n°2009-889 du 22 juillet 2009 modifiant le code de l'urbanisme, qui stipule que les concessions sont conclues en respectant différentes procédures de publicité et de concurrence.

Au terme de cette mise en concurrence, par délibération du 13 octobre 2011, reçue le 4 novembre 2011 en Sous-Préfecture de Béziers, le Conseil Communautaire a désigné Viaterra (ex.SEBLI) concessionnaire de la ZAC de MAZERAN.

Dans l'emprise de la ZAC DE MAZERAN, des parcelles propriété de l'Etat représentant des délaissés de l'opération A75 doivent être acquises par VIATERRA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. (cf en annexe liste des parcelles).

Conformément à l'évaluation du service des Domaines obtenu par la DDFIP de l'Hérault en date du 12 Octobre 2021 sous le numéro 2021-34032-45481, le montant de l'acquisition de ces parcelles est de 872 699 €.

L'État, propriétaire de ces parcelles, doit en priorité proposer leur vente à la collectivité concernée lorsque ces biens sont situés dans une zone spécifique destinée à accueillir la réalisation d'opérations publiques d'aménagement urbain.

Ce droit de priorité est cependant réservé à la seule personne publique, titulaire du droit de préemption urbain.

En l'espèce, Viatertra, en sa seule qualité de concessionnaire d'aménagement, ne peut donc se voir confier directement l'exercice de ce droit de priorité.

Cependant, la commune de BEZIERS, titulaire du droit de préemption, peut déléguer son droit de priorité à un établissement public (article L.111-8 du CGCT, articles L.1240-1 et R.240-1 du Code de l'urbanisme).

Ce faisant, la commune de BEZIERS peut déléguer son droit de priorité à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), à l'initiative de la ZAC de MAZERAN dans le périmètre duquel se situent les parcelles appartenant à l'Etat.

Par suite, la CABM, en tant qu'autorité concédante de ladite ZAC, subdéléguera le droit de priorité à son concessionnaire d'aménagement Viatertra qui sera alors en mesure d'acquérir auprès de l'État les biens dont il s'agit.

L'exercice de ce droit de priorité doit se rattacher à une opération d'intérêt général. Par suite, la réalisation de la ZAC de MAZERAN répond aux objectifs de développement et de diversification économique de l'agglomération de BÉZIERS. Ce projet permet l'accueil d'entreprises tertiaires supérieures, de structures d'enseignement, de services et d'équipement public.

De plus, ce projet d'aménagement s'inscrit, conformément aux stipulations du traité de concession, dans « un schéma de développement des parcs d'activités communautaires de la CABM », ayant vocation à «répondre aux demandes d'implantations d'activités notamment à vocation technologique et tertiaires supérieures» tout en proposant une «offre foncière économique de qualité dans un environnement de services à l'entreprise et dans un cadre urbain de qualité».

Par conséquent, pour l'ensemble de ces raisons, il s'agira de considérer en l'espèce ce critère d'intérêt général comme rempli pour la mise en œuvre du droit de priorité.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'exercice du droit de priorité de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme en vue d'acquérir les parcelles dont la liste est jointe en annexe des présentes appartenant à L'Etat dans le cadre de l'aménagement de l'opération d'intérêt général de la ZAC de Mazeran,
- d'approuver l'acquisition de ces parcelles au prix de 872 669 € correspondant au prix de l'évaluation des Domaines du 12 octobre 2021,
- d'approuver la délégation du droit de priorité de la commune de BÉZIERS, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, à la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée en vue d'acquérir les parcelles appartenant à l'État dont la liste est ci-annexée nécessaires à l'aménagement de l'opération d'intérêt général de la ZAC de Mazeran,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'exercice du droit de priorité de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme en vue d'acquérir les parcelles dont la liste est jointe en annexe des présentes appartenant à L'Etat dans le cadre de l'aménagement de l'opération d'intérêt général de la ZAC de Mazeran,
- d'approuver l'acquisition de ces parcelles au prix de 872 669 € correspondant au prix de l'évaluation des Domaines du 12 octobre 2021,
- d'approuver la délégation du droit de priorité de la commune de BÉZIERS, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, à la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée en vue d'acquérir les parcelles appartenant à l'État dont la liste est ci-annexée nécessaires à l'aménagement de l'opération d'intérêt général de la ZAC de Mazeran,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sortie de Monsieur Luc Zenon

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 48 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de procéder aux créations des postes suivants, au tableau des emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE	CRÉATION
Adjoint administratif	1 à Temps complet
Rédacteur Principal 2 ^e classe	1 à Temps complet

FILIERE TECHNIQUE :

GRADE	CRÉATION
Adjoint technique	4 à Temps Complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sortie de Monsieur Luc Zenon

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 49 - PERSONNEL - Elections Professionnelles 2022 - Création d'un Comité Social Territorial (CST), de Commissions Administratives Paritaires et d'une Commission Consultative Paritaire communs entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers (C.C.A.S) - Détermination du nombre de représentants du personnel

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il vous est proposé de délibérer sur la création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville de Béziers et au Centre communal d'action sociale de Béziers avec la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial, la décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité.

Cette délibération a également pour objet le renouvellement de la Commission consultative paritaire (CCP) et des Commissions administratives paritaires (CAP) communes à la Ville de Béziers et au Centre communal d'action sociale de Béziers avec la fixation du nombre de représentants du personnel dans ces commissions.

1. La création d'un Comité Social Territorial commun (CST)

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités

d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

L'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront à « connaître ».

Ainsi les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
 - aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
 - aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
 - à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
 - aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Il est créé un CST commun à la Ville de Béziers et au Centre Communal d'Action Sociale de Béziers. Il est alors compétent pour tous les agents des deux entités concernées.

2. Paritarisme au sein du CST commun à la Ville de Béziers et au CCAS de Béziers

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il vous est proposé :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

Le CST est composé d'un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST

Effectif global au 01/01/2022	Composition possible du CST Titulaires / Suppléants
1 827	8+8=16 7+7=14 6+6=12 5+5=10

Après concertation avec les organisations syndicales et au regard des effectifs au 1er janvier 2022, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants du CST à 8 titulaires et autant de suppléants. Cette composition paraissant la plus à même de refléter équitablement les deux structures.

3. La création d'une Commission consultative paritaire commune (CCP)

La CCP est consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).

Le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale est venu modifier le

décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale

Ainsi, il est mis fin à la distinction par catégorie pour l'examen des dossiers en CCP.

La CCP comprend en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels pour l'ensemble des catégories à la date du 1er janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 25 contractuels	2
Entre 25 et moins de 100 contractuels	3
Entre 100 et moins de 250 contractuels	4
Entre 250 et moins de 500 contractuels	5
Entre 500 et moins de 750 contractuels	6
Entre 750 et moins de 1 000 contractuels	7
Plus de 1 000 contractuels	8

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP commune compétente pour les agents de la Ville de Béziers et au CCAS de Béziers et au regard des effectifs au 1er janvier 2022, la répartition s'établit ainsi :

Effectif Ville + CCAS	Nombre de représentants
339	5+5=10

Les membres de la CCP seront désignés en respectant la répartition équilibrée des femmes et des hommes.

4. La création d'une Commission Administrative Paritaire (CAP)

Les CAP sont établies par catégorie A, B et C.

Les Commissions administratives paritaires sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, licenciement, refus de certains congés, discipline, etc...).

Le Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux CAP et aux Conseils de discipline de la Fonction publique territoriale est venu modifier le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, il est mis fin à la pratique des groupes hiérarchiques pour l'examen des dossiers en CAP.

Les CAP comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires pour chacune des catégories et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CAP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 40 fonctionnaires	3
Entre 40 et moins de 250 fonctionnaires	4
Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5
Entre 500 et moins de 750 fonctionnaires	6
Entre 750 et moins de 1000 fonctionnaires	7
Plus de 1000 fonctionnaires	8

Considérant l'intérêt de disposer de CAP commune compétente pour les agents de la Ville de Béziers et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Béziers et au regard des effectifs au 1er janvier 2022 des deux entités, la répartition s'établit ainsi :

Catégorie	Soit Titulaires/Suppléants
Catégorie A	4+4=8
Catégorie B	4+4=8
Catégorie C	8+8=16

Les membres des CAP seront désignés en respectant la répartition équilibrée des hommes et des femmes dans les effectifs.

Le dossier a été présenté au comité technique lors de sa séance du 30 mai 2022.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de créer un Comité Social Territorial commun et compétent pour les agents de la Ville de Béziers et au Centre Communal d'Action Sociale de Béziers ;

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et un nombre égal de représentants suppléants ;

- d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel ;
- de créer une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune et compétente pour les agents de la Ville de Béziers et du CCAS de Béziers ;
- d'établir le nombre de représentants au sein de la CCP tel que défini ci-dessus au regard des effectifs au 1er janvier 2022 ;
- de créer des Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes pour chaque catégorie (A, B et C) et compétentes pour les agents de la Ville de Béziers et du CCAS de Béziers ;
- d'établir le nombre de représentants au sein de chaque catégorie de la CAP tel que défini ci-dessus au regard des effectifs au 1er janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Retour de Monsieur Luc Zenon

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 50 - SANTE - SANTE PUBLIQUE - Convention Ville de Béziers - Agence Régionale de Santé pour le financement du centre de vaccination COVID - Avenant n°1.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au soutien financier du centre de vaccination de Béziers dans le cadre de la pandémie COVID-19 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie. Celle-ci fixait la liste des dépenses prises en compte et leurs modalités de financement pour la période allant du 18 janvier au 31 décembre 2021.

L'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par Santé Publique France a eu pour conséquence le prolongement de cette activité sur 2022. Un avenant à la convention initiale est donc nécessaire pour prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 26 février 2022 et fixer les nouvelles règles de financement du centre de vaccination COVID. Il détaille les éléments pris en charge par l'ARS Occitanie sur cette période. Ainsi, un forfait est indiqué pour la partie coordination, fonctionnement administratif, recherche approvisionnement et gestion des stocks de vaccins et dispositifs médicaux, protection hygiène et matériel.

Les autres dépenses telles que la mise à disposition de personnel, les dépenses énergétiques, les moyens informatiques et bureautiques mis à disposition sur cette période sont pris en compte au coût réel.

Après examen, il vous est proposé

- d'accepter les modifications à la convention relative au soutien financier du centre de vaccination de Béziers dans le cadre de la pandémie COVID-19 par avenant n°1 ci-joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 à ladite convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 51 - SCOLAIRE - Ville de Béziers / Richard PICARD
Projet ' Tout ce qui vole ' Accueil de loisirs Vaclav Havel

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Richard PICARD est un habitant de Béziers qui loge à proximité de la Maison de quartier Vaclav Havel.

Licencié à la Fédération Colombophile Française, Monsieur Picard a proposé à l'accueil de loisirs Vaclav Havel de faire découvrir les pigeons voyageurs aux enfants.

Les activités développées dans le cadre des Accueils de Loisirs représentent un enjeu majeur car elles participent à la réussite éducative des enfants. L'accueil de loisirs développe un thème sur la nature et plus particulièrement sur les oiseaux et les insectes.

C'est à ce titre que La Ville souhaite établir un partenariat avec Monsieur PICARD.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat conclue avec Monsieur PICARD et toutes pièces annexes nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 52 - SCOLAIRE - Ville de Béziers / Club passion BMX -
Projet ' Savoir rouler à vélo '**

Mesdames, Messieurs,

Le Comité interministériel à la sécurité routière, a adopté en 2018 une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité », le « Savoir Rouler à Vélo ».

Il s'agit également d'un axe majeur du plan Vélo et mobilités actives. Cette action est intégrée aux projets « Cité Educative »

L'objectif est de favoriser le développement du « Savoir Rouler à Vélo » relatif à l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée, et que les jeunes entrant au collège maîtrisent la pratique du vélo de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.

Les fédérations sportives au travers des clubs peuvent intervenir dans la mise place de cette mesure et peuvent contribuer à l'organisation des séances d'apprentissage.

Les activités développées dans le cadre des Accueils de Loisirs représentent un enjeu majeur car elles participent à la réussite éducative des enfants.

Le public accueilli en Accueil de loisirs correspond au public concerné par ce programme puisqu'il accueille des enfants de 6 à 11 ans.

C'est à ce titre, que la Ville souhaite établir un partenariat avec le club passion BMX. Celui-ci permettra grâce à la qualification de ses éducateurs de s'inscrire dans le dispositif. Les intervenants du club mèneront les séances du socle commun du savoir-rouler avec les enfants. Ces derniers pourront suivre les modules d'apprentissages et obtiendront la délivrance de l'attestation de suivi du programme.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat conclue avec le club Passion BMX et toutes pièces annexes nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 53 - SCOLAIRE - Paiement de la subvention 2022 d'aide au fonctionnement de l'accueil de loisirs Villamont Béziers Méditerranée géré par l'association des Patronages Communaux Laïques.

Mesdames, Messieurs,

L'association Patronages Communaux Laïques gère l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Villamont-Méditerranée.

Depuis plus de 20 ans cet Accueil de loisirs Villamont-Méditerranée a ses locaux sur la commune de Servian, Bois d'Amilhac et accueille des enfants entre 3 et 15 ans, les mercredi et vacances scolaires.

La Ville de Béziers a affirmé son partenariat avec cet accueil collectif de mineurs, afin de maintenir l'offre de loisirs sur le territoire, en lui apportant son soutien financier.

Pour cela une convention de partenariat pluriannuelle prévoit entre autres :

- L'attribution d'une subvention annuelle basée sur le nombre d'heures enfants biterrois accueillis au cours de l'année antérieure et déclaré par l'association.
- Les modalités de versement de cette subvention : nombre total d'heures d'accueil des enfants domiciliés à Béziers durant l'année N-1 X 1 € = subvention de l'année N.

Pour l'année 2022, le montant dû à l'association des Patronages Communaux Laïques s'élève à 11 488€, après application du calcul ci-dessus précisé (nombre d'heures réalisé en 2021 par les enfants domiciliés sur Béziers) :

- 11 488 (1436 journées enfants biterrois X 8heures) X 1€ = 11 488€

Ce montant est prévu dans le budget du Département.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser à l'association le montant de 11 488€ pour la subvention de l'année 2022 basé sur le nombre d'heures de l'année 2021.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 54 - SOCIAL - Fonds d'Aide aux Jeunes

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers et le Conseil Départemental sont engagés depuis plusieurs années dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans ; le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue l'outil de cet engagement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe au financement de projets professionnels (formation, déplacements, achats de matériel...) et peut accorder des secours (aides alimentaires ou aides aux dépenses d'énergie).

Le FAJ assure également le financement de projets collectifs portés par des organismes spécialisés dans l'accompagnement des jeunes.

Le financement du Fond d'Aide aux Jeunes est assuré pour deux tiers par le Conseil Départemental et pour un tiers par la Ville de Béziers dont la participation est incluse dans la subvention municipale attribuée au CCAS ; la gestion administrative et financière du FAJ étant assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers.

En 2022, la part départementale s'élèvera à 60 000 € et la part communale s'établira à 30 000 €, soit un montant total de 90 000 €.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'adopter le renouvellement pour l'année 2022 de la convention avec le Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer la convention,
- de financer à hauteur de 30 000 € le Fonds d'Aide aux Jeunes,
- de déléguer la gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes, au Centre Communal d'Action Sociale de Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 55 - SPORTS - Subventions de projets 2022 pour les associations sportives de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 13 décembre 2021, La Ville de Béziers adoptait le principe de la création d'une enveloppe de soutien aux projets sportifs exceptionnels organisés par les associations de Béziers.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter une première répartition pour des projets se déroulant sur l'année 2022 ou appelés à se dérouler dans le courant du premier semestre sinon tout début septembre 2022.

Projets de manifestations :

- ASB Pétanque :	6 000 € (animations avec M P Quintais)
- ASBH :	3 000 € (challenge LACANS)
- ASCB Basket :	1 000 € (tournoi)
- Etoiles du Rail :	1 600 € (Challenge)
- Meiyo Karaté :	2 400 € (Opens adultes et enfants)
- Entente Bouliste Biterroise :	2 000 € (Animations avec les solaires)
- Entente Bouliste Biterroise :	1 000 € (Tournoi 8 mai)
- Entente Bouliste Biterroise :	5 800 € (Championnat de France mixte)
- ASCB Rugby :	1 500 € (Tournoi Tarbouriech)
- ACB Catch :	1 000 € (Gala)
- Cercle Nageurs :	1 000 € (Meeting)
- Chameaux :	4 000 € (Triathlon)
- Pécheurs Orb :	150 € (Concours Féria)
- Tennis Barte :	1 000 € (Tournoi été)
- Tennis de Table	3 000 € (Tournoi)

Total : 34 450 €

Ces subventions sont payables au vu des bilans. Si, pour quelque raison que ce soit, une manifestation ne pouvait se dérouler ; la subvention afférente ne serait pas versée.

Projets sur l'année :

- Aéro Club Béziers	500 € (construction avion)
- Supporters Béziers Angels :	3 000 € (soutien vie du club)
- Association Sportive Cours Fénelon :	500 € (projet padel)
- Association Sportive Lycée Jean Moulin :	300 € (déplacements compétitions)
- Association Lycée Mermoz :	400 € (plongée)
- Audax :	500 € (sensibilisation sécurité routière)
- Aviron Club Biterrois :	1 000 € (découverte pratiques)
- Base Ball Club Biterrois:	1 500 € (découverte discipline)
- Béziers Immersion :	400 € (découverte discipline)
- Canoë Kayak Biterrois:	1 000 € (découverte activité)
- ASCB Handball	4 000 € (découverte discipline)
- Randos Béziers :	500 € (formation marche aquatique)

Total : 13 600 €

Le total de ces subventions se monte à 48 050 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe des subventions telles que décrites ci dessus pour un montant total de 48 050 € sous réserve que les manifestations puissent se dérouler,
- d'autoriser M le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 56 - SPORTS - Subvention exceptionnelle pour l'ASB Foot

Mesdames, Messieurs,

La saison 2021/2022 de l'ASB Foot a encore été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid avec un impact sensible sur les recettes du club, sur le plan du partenariat et des recettes guichets.

Malgré cela, le club a réussi à se stabiliser en National 2 et devrait terminer en milieu de tableau.

L'ASB Foot aspire à retrouver le niveau National. Pour cela une réflexion a été ouverte afin :

- d'améliorer les liens avec l'environnement du foot dans l'agglomération Biterroise,
- de renforcer les liens entre l'équipe 1, l'équipe 2, les U19 et les U17 nationaux. Un plus grand nombre d'entraînements en commun sera notamment organisé.

Pour atteindre cet objectif, un accent particulier sera mis sur la détection, la formation et l'accompagnement des jeunes joueurs sous tous les aspects de leur vie sportive, sociale et professionnelle.

La Ville se propose d'accompagner le club dans ce projet en lui accordant une subvention de 50 000 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'ASB Foot une subvention exceptionnelle de 50 000 € afin de soutenir son projet de développement sur sa formation dans le but de renforcer le niveau de l'équipe fanion et, à terme, retrouver le niveau National,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 57 - SPORTS - Subvention exceptionnelle pour le club de volley des Angels

Mesdames, Messieurs,

Après deux saisons sportives perturbées par le Covid, l'équipe de volley des Angels a vaillamment défendu ses chances lors de la saison 2021/2022, tant en championnat qu'en Ligue des Champions où elle a remporté deux victoires dans une poule très relevée.

Parallèlement, les dirigeants ont impulsé une réflexion approfondie sur le fonctionnement quotidien du club.

Toutes les équipes ont été concernées par cette démarche, de l'école de volley à l'équipe professionnelle en passant par le centre de formation.

Le but de cette réflexion est d'améliorer le fonctionnement de chaque équipe et les interconnexions entre les différentes tranches d'âge pour, à terme, renforcer la compétitivité de l'équipe qui dispute le Championnat de Ligue AF.

Cette réflexion va se poursuivre lors de l'intersaison et tout au long de la saison 2022/2023, avec l'ambition de retrouver le haut du tableau en championnat, tout en poursuivant et développant l'axe de formation.

Par ailleurs, le club termine la saison avec une situation compliquée sur le plan financier dus, en particulier, aux frais engendrés par les matchs de la Ligue des Champions, à domicile comme à l'extérieur avec des déplacements lointains. En outre, les effets de la crise liée au Covid ont encore eu des effets négatifs sur le partenariat.

La Ville de Béziers se propose de soutenir le club en lui accordant une subvention exceptionnelle de 150 000 € afin de lui permettre de passer le cap sur le plan financier tout en poursuivant sa réflexion sur son fonctionnement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder au club des Béziers Angels une subvention exceptionnelle de 150 000 € afin de l'accompagner sur le plan financier et lui permettre de poursuivre sa réflexion sur son fonctionnement interne,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 58 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Esthétique avenue Colonel d'Ornano - Convention Ville/Hérault Energies et annexe financière

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique de l'avenue Colonel d'Ornano, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques, d'éclairages publics et des télécommunications).

Hérault Energies a établi une convention avec la Ville et a estimé les dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) à :

- Travaux d'électricité :	41
997,67 €	
- Travaux d'éclairage public :	9
318,79 €	
- Travaux de télécommunications :	4
119,00 €	

Total de l'opération	55
435,46 €	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	3
353,65 €	

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies : 6
461,18 €

La dépense prévisionnelle de la Ville est de : 45
420,63 €

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet de dissimulation avenue Colonel d'Ornano pour un montant prévisionnel global de **55 435,46 € TTC**,
- d'accepter le plan de financement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention financière ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 59 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Dissimulation avenue Jean Moulin, secteur Trinité - Convention et plan de financement prévisionnel des travaux Ville / Hérault Energies

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique de l'avenue Jean Moulin, secteur Trinité, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public).

Une convention et un plan de financement prévisionnel ont été établis entre la Ville et Hérault Energies (joints en annexe).

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	50
620,23 €	
- Travaux d'éclairage public :	3
190,07 €	

Total de l'opération	53
810,30 €	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	12
849,75 €	
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies :	7
787,73 €	
La dépense prévisionnelle de la Ville est de :	33
172,82 €	

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet de dissimulation de l'avenue Jean Moulin (secteur Trinité), pour un montant prévisionnel global de **53 810,30 € TTC**,
- d'accepter la convention et le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 60 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Dissimulation rue André Chénier, square Louis Braille - Convention et plan de financement prévisionnel des travaux Ville / Hérault Energies

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique de la rue André Chénier, square Louis Braille, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques et des télécommunications).

Une convention et un plan de financement prévisionnel ont été établis entre la Ville et Hérault Energies (joints en annexe).

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	90
489,34 €	
- Travaux de télécommunications :	
26694,53 €	

Total de l'opération	117
183,87 €	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	22
970,37 €	
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies :	13
921,43 €	
La dépense prévisionnelle de la Ville est de :	80
292,07 €	

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet de dissimulation de la rue André Chénier, square Louis Braille, pour un montant prévisionnel global de **117 183,87 € TTC**,
- d'accepter la convention et le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 61 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Groupe Scolaire Samuel PATY - Construction d'un poste de transformation électrique ENEDIS.

Mesdames, Messieurs,

La construction du nouveau groupe scolaire Samuel PATY nécessite la construction d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations qui constituent des droits réels.

La Ville est propriétaire des parcelles MZ-579 et MZ-583.

Enedis souhaite :

- Bénéficier d'une servitude pour y établir une bande de 1 mètre de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que des accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade, effectuer l'élagage, l'enlèvement,

l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages qui gênent leur pose ou qui pourraient par leur mouvement, chute de croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.).

La présente convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver lesdites conventions et les travaux à réaliser,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 62 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention avec EDF et Objectif54 pour les Certificats d'économie d'énergie dans le cadre de travaux énergétiques

Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire, le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est prévu par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (loi POPE) fixant les orientations politiques visant à limiter les dépenses énergétiques.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie appelés les « obligés ». Ces derniers sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des clients, se voyant contraint de délivrer un nombre minimal de CEE sous peine d'être lourdement pénalisés.

La ville de Béziers a bénéficié de primes CEE au titre de 4 périodes déjà écoulées (2006-2009; 2011-2014; 2015-2017; 2017-2021) pour un montant total de : 403 249,66 € TTC

- Pour la 1ère période : 7 769.00 € TTC
- Pour la 2ème période : 23 685.66 € TTC
- Pour la 3ème période : 34 264.00 € TTC
- Pour la 4ème période : 337 531.00 € TTC

A titre d'exemple en 2020, les services techniques dans le cadre du plan lumière, ont procédé au remplacement de 2293 luminaires d'éclairages extérieurs pour un coût estimé de 470 330€ HT qui ont permis de récupérer 132 000€ de primes CEE en 2021.

Afin d'optimiser la valorisation des opérations d'économies d'énergies pour les périodes précédentes, la Ville a déjà fait appel à un délégataire. Cet accompagnement a été contractualisé sous la forme d'une convention approuvée lors du conseil municipal du 22 mai 2018. La 4ème période a été prolongée par l'état jusqu'au 31/12/2021.

Il vous est par conséquent proposé de signer une convention avec EDF notre fournisseur d'énergie, agissant en sa qualité d'obligé d'une part et avec Objectif54 d'autre part en sa qualité de délégataire, couvrant ainsi la 5ème période soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à sa clôture, au 31 décembre 2025.

EDF et Objectif54 procéderont au reversement de primes CEE en lien avec les travaux de maîtrise de l'énergie tels que définis par des fiches CEE d'opérations standardisées prévues par les pouvoirs publics.

Plusieurs secteurs d'applications sont concernés par les CEE :

- l'éclairage public extérieur routier,
- les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments,
- la rénovation ou la GTC des chaudières et climatisations.

Les travaux pouvant prétendre aux CEE concernent des opérations de travaux neufs, d'isolation ou permettant de réduire ou maîtriser les consommations énergétiques pour cette 5eme période.

Après examen, il vous est demandé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec EDF et Objectif54,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès d'EDF et d'Objectif54 pour l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité